

**FONDS DES NATIONS UNIES
POUR LA POPULATION**

RAPPORT FINANCIER ET COMPTES
et
ÉTATS FINANCIERS VÉRIFIÉS
de l'exercice terminé le 31 décembre 1987
et
RAPPORT DU COMITÉ
DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

DOCUMENTS OFFICIELS : QUARANTE-TROISIÈME SESSION
SUPPLÉMENT N° 5G (A/43/5/Add.7)



NATIONS UNIES

New York, 1988

NOTE

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote dans un texte signifie qu'il s'agit d'un document de l'Organisation.

	<u>Pages</u>
LETTRES D'ENVOI	iv
I. RAPPORT FINANCIER POUR L'EXERCICE TERMINE LE 31 DECEMBRE 1987	1
II. RAPPORT DU COMITE DES COMMISSAIRES AUX COMPTES	5
III. OPINION DES COMMISSAIRES AUX COMPTES	37
IV. CERTIFICATION DES ETATS FINANCIERS	38
V. ETATS FINANCIERS DE L'EXERCICE TERMINE LE 31 DECEMBRE 1987	39
Etat I. Etat des recettes et des dépenses de l'exercice terminé le 31 décembre 1987	40
Etat II. Etat de l'actif et du passif au 31 décembre 1987	41
Etat III. Etat des ressources générales au 31 décembre 1987	43
Etat IV. Tableau des ressources et emplois de l'année 1987	44
Tableaux complémentaires des états financiers :	
1. Etat des contributions volontaires annoncées le 31 décembre 1987	45
2. Recettes et dépenses accessoires de l'année terminée le 31 décembre 1987	50
3. Dépenses de 1987 : ventilation entre agents d'exécution et organisations non gouvernementales	51
4. Crédits ouverts pour l'exercice biennal 1986-1987 et dépenses de l'exercice	52
5. Placements au 31 décembre 1987	53
6. Etat au 31 décembre 1987 des contributions de gouvernements à des programmes spéciaux en matière de population	54
7. Fonds d'affectation spéciale : état des comptes au 31 décembre 1987	55
8. Allocations inutilisées au 31 décembre 1987	56
9. Fonds d'affectation spéciale : état des contributions annoncées au 31 décembre 1987	57
Notes explicatives des états financiers	58

Le 29 avril 1988

Monsieur le Président,

Conformément à la règle de gestion financière 116.2 b) du Fonds des Nations Unies pour la population, j'ai l'honneur de vous soumettre les états financiers annuels du Fonds au 31 décembre 1987, que j'approuve par la présente lettre.

Des copies de ces états financiers sont également communiquées au Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires.

Veillez agréer, Monsieur le Président, les assurances de ma très haute considération.

Le Directeur exécutif du Fonds des Nations Unies pour la population,

(Signé) Nafis SADIK

Monsieur le Président du Comité
des commissaires aux comptes
Organisation des Nations Unies
New York

Le 23 juin 1988

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous transmettre ci-joint les états financiers du Fonds des Nations Unies pour la population pour l'exercice terminé le 31 décembre 1987, qui ont été présentés par le Directeur exécutif. Ces états ont été examinés et ils sont accompagnés de l'opinion du Comité des commissaires aux comptes.

Je vous adresse en outre ci-joint le rapport du Comité des commissaires aux comptes sur ces comptes.

Veillez agréer, Monsieur le Président, les assurances de ma très haute considération.

Le Premier Président de la Cour des
comptes de France,

Président du Comité des commissaires
aux comptes de l'Organisation
des Nations Unies,

(Signé) André CHANDERNAGOR

Monsieur le Président de l'Assemblée
générale des Nations Unies
New York, N. Y.

I. RAPPORT FINANCIER POUR L'EXERCICE TERMINE LE 31 DECEMBRE 1987

1. Le Directeur exécutif du Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP) a l'honneur de présenter ci-après le rapport financier du Fonds pour l'exercice terminé le 31 décembre 1987, ainsi que le rapport du Comité des commissaires aux comptes. Les comptes consistent en quatre états et neuf tableaux accompagnés de notes qui font partie intégrante des états financiers, et ils couvrent également les fonds d'affectation spéciale approuvés par le Conseil d'administration pour financer des activités en matière de population.

2. Le présent rapport est présenté conformément à l'article 16.1 du règlement financier du FNUAP, que le Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) a approuvé à sa trentième session.

Comptes des organisations chargées de l'exécution

3. Conformément à l'article 17.1 b) du règlement financier du FNUAP, les états financiers du FNUAP comprennent les données tirées des comptes annuels remis par les organisations pour faire connaître l'état des fonds qui leur ont été alloués pour exécuter des projets du FNUAP en 1987.

4. A la date où les états financiers ont été dressés, ces organisations avaient communiqué les documents suivants :

a) Etats financiers vérifiés :

Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (ONUDI)
Organisation mondiale de la santé (OMS)

b) Etats financiers avant vérification :

Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF)

c) Etats financiers pour l'exercice biennal 1986-1987, avant vérification :

Organisation des Nations Unies (ONU)
Commission économique pour l'Europe (CEE)
Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique (CESAP)
Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes (CEPALC)
Commission économique pour l'Afrique (CEA)
Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale (CESAO)
Organisation internationale du Travail (OIT)
Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO)
Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (Unesco)

5. Si des changements sont apportés dans les comptes vérifiés de ces organisations, ils seront portés à l'attention de l'Assemblée générale et du Conseil d'administration lors de sessions ultérieures. Le Directeur exécutif soumettra au Conseil d'administration, lors d'une session ultérieure, des copies des états vérifiés et des rapports de vérification éventuels concernant les organisations chargées de l'exécution, ainsi que des copies des résolutions pertinentes adoptées par leurs organes directeurs, comme le prévoit l'article 17.1 b) du règlement financier du FNUAP.

Situation financière du Fonds

6. Comme le montre l'état III, les ressources générales inutilisées du Fonds s'élevaient à 15 489 054 dollars au 1er janvier 1987. En 1987, les recettes se sont montées à 156 050 357 dollars et les dépenses à 140 476 802 dollars, soit un excédent des recettes sur les dépenses de 15 573 555 dollars, comme l'indique l'état I.

7. Le montant inutilisé des ressources générales du Fonds au 31 décembre 1987 s'élevait à 24 062 609 dollars - c'est-à-dire le solde au 1er janvier 1987 (15 489 054 dollars) plus l'excédent des recettes sur les dépenses en 1987 (15 573 555 dollars) moins le montant viré à la réserve opérationnelle (7 millions de dollars). Le solde inutilisé des allocations de 1987 s'élevait à 26 707 852 dollars (tableau 8) au 31 décembre.

Dépenses effectuées en 1987 au titre des programmes et dépenses de 1987 par rapport aux crédits ouverts pour l'exercice biennal 1986-1987

8. A sa trente-troisième session, par sa décision 86/34 (par. 7 de la section IV), le Conseil d'administration a accordé au Directeur exécutif un pouvoir d'approbation de 165 millions de dollars pour 1987. Comme le montre le tableau 8, au 31 décembre 1987, les fonds alloués aux projets s'élevaient au total à 133 695 413 dollars, dont 14 424 117 dollars représentaient les allocations inutilisées reportées de l'exercice précédent. Comme l'indique en outre le tableau 4, le montant brut des crédits approuvés par le Conseil d'administration à sa trente-troisième session (par. 1 de la décision 86/35), pour financer les services administratifs et les services d'appui aux programmes au cours de l'exercice biennal 1986-1987, s'élevait à 40 300 400 dollars. Les dépenses de l'exercice se sont élevées à 15 866 571 dollars la première année et à 18 760 337 dollars la seconde année, une fois déduits les 3 426 316 dollars portés au crédit du Fonds au titre de services d'appui aux programmes (1 949 128 dollars en 1986 et 1 477 188 dollars en 1987).

9. Les dépenses ont atteint 140 476 802 dollars en 1987 contre 132 092 348 dollars en 1986. L'état I donne la ventilation des dépenses de 1987, qui se décomposent comme suit : 106 987 561 dollars au titre des projets, 9 086 538 dollars au titre des dépenses d'appui aux programmes engagées par les organisations chargées de l'exécution, les organisations non gouvernementales et le FNUAP lui-même, 5 642 366 dollars au titre des dépenses des bureaux extérieurs qui ne sont pas couvertes par le budget des services administratifs et services d'appui aux programmes et 18 760 337 dollars au titre de dépenses administratives et dépenses d'appui aux programmes de 1987 prévues au budget de l'exercice biennal, dont 3 021 649 dollars représentent des dépenses de bureaux extérieurs couvertes par ledit budget (coût de 33 postes de représentant adjoint/conseiller principal en matière de population et de 9 postes d'administrateur de programmes recruté sur le plan international).

10. En 1987, le rapport entre les dépenses et les allocations relatives aux projets a été de 80 % contre 87,6 % en 1986. Sur le total des dépenses effectuées en 1987 au titre des projets, 60 845 001 dollars (56,8 % du total) ont été engagés par les organisations chargées de l'exécution, 21 273 963 dollars (20 % du total) par les gouvernements et 10 276 122 dollars (9,6 % du total) par le FNUAP lui-même; 14 592 475 dollars (13,6 % du total) correspondaient à des dépenses relatives à des projets d'organisations non gouvernementales.

Contributions des gouvernements à des programmes spéciaux en matière de population

11. Comme il y a été autorisé par le Conseil d'administration à sa dix-septième session, le FNUAP a reçu de plusieurs gouvernements des contributions destinées expressément à des programmes spéciaux en matière de population. Le tableau 6 donne le détail des contributions reçues en 1987 des Gouvernements japonais, néerlandais et norvégien au titre de quatre programmes spéciaux : Fédération internationale pour la planification familiale, Conseil de la population, Union internationale pour l'étude scientifique de la population et Comité international pour la gestion des programmes démographiques. Au 1er janvier 1987, le solde dû au titre des programmes spéciaux en matière de population était de 6,1 millions de dollars. Les contributions reçues des gouvernements en 1987 se sont élevées à 15 114 543 dollars. Comme les montants remis par le FNUAP se sont élevés à 21 214 543 dollars, plus rien n'était dû au titre de ces programmes au 31 décembre 1987.

Fonds d'affectation spéciale

12. Le tableau 7 indique l'état au 31 décembre 1987 des fonds d'affectation spéciale constitués par le Directeur exécutif pour des programmes et d'autres activités spéciales en matière de population financés sur une base multilatérale et bilatérale. En 1987, le Directeur exécutif a constitué plusieurs fonds financés par des contributions du Fonds arabe du Golfe, du Gouvernement australien, de la Fondation Hewlett, du Gouvernement syrien et du Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies pour les programmes spéciaux d'assistance économique (programme d'assistance au Libéria). Il faut y ajouter le Fonds d'affectation spéciale pour un projet axé sur l'amélioration des méthodes de gestion au Bangladesh, qui est financé par des contributions des Gouvernements néerlandais, norvégien et britannique. Le solde inutilisé des fonds d'affectation spéciale s'élevait à 2 430 926 dollars au 1er janvier 1987. Les contributions reçues des gouvernements et d'autres sources ont atteint 4 442 078 dollars et le revenu des placements 330 723 dollars. Le montant total disponible pour financer les programmes a donc été de 7 203 727 dollars. Le total des dépenses au titre des programmes s'est élevé à 3 496 144 dollars, ce qui laissait pour commencer l'année 1988 un solde inutilisé de 3 707 583 dollars.

Réserve opérationnelle

13. En 1987, le FNUAP a disposé d'une réserve opérationnelle intégralement financée de 37 millions de dollars (état II). Cette réserve, qui a été créée par le Conseil d'administration en janvier 1973 pour assurer la viabilité financière du FNUAP et l'exécution de son programme, était à l'origine de 20 millions de dollars. Conformément à la décision 81/7 (par. 5 de la section III) adoptée par le Conseil d'administration à sa vingt-huitième session, le FNUAP devait accroître la réserve chaque année pour qu'elle atteigne avant la fin de 1989 un niveau équivalant à 25 % du montant estimatif des contributions prévues pour l'année. Or, par sa décision 86/34 (par. 4 de la section IV), le Conseil d'administration a autorisé le FNUAP à retarder cette augmentation jusqu'au milieu des années 90 et a approuvé l'emprunt à la réserve, aux fins du programme, de 5 millions de dollars en 1986 et de 3 millions de dollars en 1987. Le but était de pouvoir compléter les ressources programmables si celles-ci venaient à diminuer considérablement en raison de la suppression d'une contribution importante. Cependant, les recettes de 1987 ayant dépassé les prévisions, le FNUAP n'a pas eu à recourir à l'emprunt.

au contraire : le Directeur exécutif a décidé de prélever 7 millions de dollars sur les ressources générales pour les affecter à la réserve qui atteignait ainsi 37 millions de dollars, soit 25 % des contributions environ, au 31 décembre 1987.

Position de liquidité

14. Au 31 décembre 1987, les dépôts bancaires et les dépôts à terme en monnaies convertibles s'élevaient à 91 470 644 dollars, dont 37 millions correspondaient à la réserve opérationnelle (état II et tableau 5). Les dépôts ont été convertis aux taux de change utilisés pour les opérations de l'ONU du 1er au 31 décembre 1987. Aux taux pratiqués à partir du 1er janvier 1988, qui étaient plus proches que les précédents des taux du marché au 31 décembre 1987, la valeur de ces éléments d'actif aurait été supérieure de 4,5 millions de dollars environ au montant indiqué dans l'état II.

II. RAPPORT DU COMITE DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Introduction

1. En application de la résolution 74 (I) de l'Assemblée générale, en date du 7 décembre 1946, et de l'article XVII du règlement financier du Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP), le Comité des commissaires aux comptes a vérifié les comptes du Fonds pour l'exercice terminé le 31 décembre 1987.
2. Il a été procédé à cette vérification conformément à l'article XII du règlement financier de l'Organisation des Nations Unies et à l'annexe audit règlement, ainsi qu'aux normes usuelles de vérification adoptées par le Groupe des vérificateurs externes des comptes de l'Organisation des Nations Unies, des institutions spécialisées et de l'Agence internationale de l'énergie atomique. La vérification a été effectuée au siège du FNUAP, à New York, et dans ses bureaux extérieurs en Indonésie et en Thaïlande.
3. Au cours de l'exercice considéré, le Comité des commissaires aux comptes, comme les années antérieures, a rendu compte des résultats de vérifications ponctuelles et a rédigé des notes de gestion contenant des observations et des recommandations détaillées à l'intention de l'Administration. Il a pu ainsi maintenir un dialogue permanent avec l'Administration. Conformément à l'article 12.9 du règlement financier, le Comité a fait appel aux services d'une société d'experts comptables agréés pour procéder à des examens spéciaux.
4. Les problèmes exposés ci-après sont les plus importants qui aient été soulevés au cours de la vérification menée en 1987. Nous en avons discuté avec l'Administration, dont nous avons, le cas échéant, consigné les réponses dans notre rapport.

Résumé des recommandations

5. Nous recommandons l'adoption des mesures correctives suivantes, qui sont présentées par ordre de priorité :
 - a) Il faudrait revoir les principes, les procédures et les contrôles comptables selon les principes directeurs exposés en détail dans le rapport et résumés dans l'opinion des commissaires aux comptes afin d'obtenir des états financiers plus exacts et plus utiles;
 - b) Le FNUAP et le PNUD devraient conclure au sujet de leurs arrangements institutionnels un accord qui délimite clairement leurs responsabilités respectives en ce qui concerne la gestion financière et l'administration du personnel;
 - c) Les notions de "dépenses d'administration" et de "dépenses de fonctionnement" devraient être délimitées de façon plus précise et devraient être toujours employées de la même façon d'une année à l'autre;
 - d) L'allocation des fonds budgétaires devrait être plus conforme au règlement financier et aux règles de gestion financière, et le contrôle de l'exécution du budget devrait être renforcé.

Résumé des observations

6. La valeur des placements indiquée dans les états financiers est sous-estimée.
7. A l'exception des dépenses effectuées par le FNUAP lui-même, les dépenses au titre des programmes indiqués dans l'état I ne sont pas accompagnées de pièces justificatives adéquates soumises au FNUAP par les agences d'exécution.
8. Le Comité n'est pas en mesure de se prononcer sur l'exactitude des états des dépenses au titre des programmes effectués par les organismes des Nations Unies chargés de l'exécution, et cela pour les raisons suivantes :
 - a) Les pièces justificatives nécessaires n'ont pas été soumises au siège du FNUAP;
 - b) Les agences d'exécution n'ont pas adopté de critères précis pour déterminer ce qui constitue des engagements non réglés en fin d'exercice;
 - c) Le Comité ne disposait pas de rapports vérifiés sur "l'état des fonds" au moment où il devait publier son opinion.
9. Lors de la clôture de la vérification, le siège n'avait reçu que 13,5 % des rapports financiers pour 1987 que les gouvernements étaient tenus de présenter en leur qualité d'agences d'exécution des programmes du FNUAP. Aucun de ces rapports n'avait été vérifié par un vérificateur indépendant dans les pays bénéficiaires comme l'exigent le règlement financier et les règles de gestion financière du FNUAP.
10. La notion de dépenses au titre des programmes engagées par les gouvernements en tant qu'agences d'exécution ou par des organisations non gouvernementales n'est pas conforme au règlement financier et aux règles de gestion financière.
11. Lors de la clôture de la vérification, on n'avait reçu que 16 % des rapports financiers pour 1987 que les organisations non gouvernementales étaient tenues de présenter en qualité d'agences d'exécution des programmes du FNUAP, et trois seulement des 33 rapports avaient été vérifiés.
12. Les dépenses des bureaux extérieurs pour 1986 et 1987 indiquées dans l'état I ne sont pas comparables entre elles. En fait, le montant total des dépenses des bureaux extérieurs a augmenté d'une année à l'autre.
13. Les sommes dues au PNUD/Bureau des services d'appui aux projets sont comptabilisées par erreur dans la balance des comptes PNUD/FNUAP alors qu'elles font partie des sommes à payer.
14. Il y a des retards inadmissibles dans la liquidation des engagements non réglés au titre des frais de voyage, qui ont encore augmenté à la fin de 1987 (par rapport à 1986).
15. Les dépenses imputées sur certains fonds d'affectation spéciale ont dépassé les fonds disponibles.
16. Le tableau 7 n'indique pas séparément les dépenses d'appui remboursées aux agences d'exécution qui sont imputées sur les fonds d'affectation spéciale.

17. Les différentes procédures suivies respectivement par le FNUAP et le PNUD, qui reposaient jusqu'ici sur un accord oral, ont été officialisées par un accord écrit daté du 17 juin 1988.

18. Comme le Comité l'a noté dans le cas du PNUD, la pratique actuellement suivie par le FNUAP pour imputer les dépenses relatives aux programmes à l'exercice approprié n'est pas fondée sur une application cohérente de la notion de livraison conformément aux principes comptables généralement acceptés.

19. La structure du code budgétaire et comptable adopté pour les projets n'est pas conforme aux instructions pertinentes du PNUD et du FNUAP et, de ce fait, la ventilation des dépenses relatives aux projets qui figure dans le tableau 3 risque d'induire en erreur.

20. La politique de placement appliquée en 1987 comporte un risque lié aux taux de change qui n'a pas été couvert par les techniques appropriées.

21. La délimitation des responsabilités respectives du FNUAP, du PNUD et de l'ONU en matière de trésorerie et de placements ne paraît ni logique ni pratique, et il s'ensuit que des sommes importantes sont mal investies.

22. L'attribution des crédits budgétaires n'est pas parfaitement conforme au règlement financier et aux règles de gestion financière et ne permet pas de contrôler comme il faut l'exécution du budget.

23. A la suite de la réorganisation du siège du FNUAP à la fin de 1987, les tableaux d'effectifs déjà approuvés ont subi d'importants changements sans l'approbation préalable du Conseil d'administration.

24. La gestion des services de consultants souffre d'un certain nombre d'insuffisances qui exigent un renforcement du Service du personnel.

25. Le pourcentage des dépenses de fonctionnement par rapport aux dépenses relatives aux programmes a augmenté régulièrement au cours de l'exercice et a atteint 31,3 % en 1987.

26. Les dépenses relatives au programme et les dépenses d'administration doivent être délimitées de manière plus précise et les directives à adopter doivent être appliquées de manière cohérente d'une année à l'autre de manière à ce que les états financiers rendent compte de manière exacte des opérations du FNUAP.

27. Les procédures suivies pour autoriser l'allocation de fonds à des projets n'étaient pas claires et risquaient de prêter à confusion, et l'Administration les a modifiées à compter de 1988. Les modifications apportées devront maintenant être incorporées dans le règlement financier et les règles de gestion financière.

28. Le taux d'exécution des projets (obtenu en divisant le montant effectif des dépenses par le montant des crédits alloués) indiqué par l'Administration ne donne pas une idée exacte de la situation.

Etats financiers

Evaluation des recettes et de l'actif

29. En raison des fluctuations importantes subies par les taux de change en 1987, nous jugeons utile de faire les observations suivantes.

30. Etant donné que les recettes provenant des contributions sont comptabilisées au taux de change en vigueur à la date à laquelle le montant en espèces est reçu, la chute du dollar en 1987 a eu pour résultat que les recettes indiquées dans l'état I incluent des gains de change de 10 millions de dollars réalisés entre la date de l'engagement et la date de l'encaissement. Ce résultat est conforme au règlement financier et aux règles de gestion financière du FNUAP. Mais il convient de préciser que les "ajustements opérés lors de l'encaissement des contributions pour tenir compte de la fluctuation des taux de change", indiqués dans l'état I, portent uniquement sur les gains ou les pertes de change concernant les contributions promises en dollars des Etats-Unis et reçues par la suite dans une autre monnaie (par exemple, dans la monnaie de l'Etat membre contribuant). Comme la note explicative intitulée "Récapitulation des principes comptables importants" semblait indiquer que tous les gains et pertes de change étaient comptabilisés séparément, ce qui n'est pas le cas, nous avons recommandé que la note 1 c) des états financiers soit modifiée en conséquence. L'Administration a accepté cette modification.

31. Les éléments d'actif et de passif détenus en devises ont été convertis en dollars au taux de change utilisé pour les opérations de l'ONU conformément au règlement financier et aux règles de gestion financière du FNUAP. Le taux pratiqué pour les opérations de l'ONU pour un mois donné est spécifié au commencement du mois et correspond au taux du marché en vigueur pendant les derniers jours du mois précédent et les tout premiers jours du mois en cours. Par conséquent, pour réévaluer l'actif à la fin de l'exercice, on a utilisé le taux retenu pour les opérations de l'ONU pour décembre, qui correspond au taux du marché de la fin novembre et du début décembre. Vu les importants placements en yen à la fin de l'année et la baisse du taux du dollar par rapport au yen au cours du mois de décembre, le fait de ne pas utiliser un taux aussi proche que possible du taux réel (taux du marché) a eu pour effet une sous-évaluation sensible des placements (tableau 5) et des gains de change (tableau 2 : recettes accessoires), la valeur indiquée étant inférieure de 4,135 millions à la valeur réelle. Nous avons recommandé que ceci soit précisé dans le tableau 5 et que la note relative aux principes comptables soit développée. L'Administration a accepté d'indiquer le montant de la sous-évaluation dans une note relative aux états financiers.

32. En outre, nous avons recommandé que l'on envisage à l'avenir de réévaluer les éléments d'actif et de passif libellés en monnaies autres que le dollar en faisant apparaître dans les états financiers les gains ou les pertes de change potentiels, ce qui serait plus conforme aux principes comptables généralement acceptés. A cet effet, le règlement financier pourrait autoriser l'utilisation du taux de change pratiqué pour les opérations de l'ONU pour le mois de janvier de l'année suivante lorsqu'il est plus proche du taux du marché que le taux pratiqué pour décembre, ce qui était le cas à la fin de 1987.

Recettes accessoires (tableau 2)

33. Un certain nombre d'inexactitudes ont été notées dans la comptabilisation des "recettes accessoires provenant des comptes des agences d'exécution (montant

net)". Nous avons constaté en effet qu'une partie des recettes provenant des comptes de l'Unesco pour 1986 sont présentées comme des recettes de 1987, que l'OIT indique par erreur pour 1986 et 1987 des charges qui ne figurent pas dans l'état des fonds qu'elle a présenté en tant qu'agence d'exécution, et que l'OMS indique, au titre des économies provenant de la liquidation d'engagements non réglés, des charges discutables, dont le bien-fondé n'a pas pu être vérifié avant la fin de la vérification. Nous avons donné séparément à l'Administration des explications détaillées à l'appui de ces observations. Nous n'avons pas non plus pu obtenir l'assurance que les revenus provenant du produit du placement des soldes des fonds destinés à l'exécution des projets et avancés par le FNUAP aux agences d'exécution sont toujours crédités au compte du FNUAP, comme l'exigent le règlement financier et les règles de gestion financière (voir art. 13.6 du règlement financier et art. 104.6 des règles de gestion financière). A notre connaissance, il n'y a que l'ONU (programme de travail) qui crédite des intérêts au compte du FNUAP. Bien que les montants en cause ne soient pas importants dans les états financiers, nous estimons qu'il faudrait publier à ce sujet des directives strictes à l'intention des organismes concernés et vérifier plus soigneusement l'état des fonds qu'ils présentent.

Dépenses relatives aux programmes

34. Les dépenses relatives aux programmes (à l'exclusion des dépenses d'appui aux programmes dont le montant est remboursé aux agences d'exécution et aux organisations non gouvernementales) représentent 76 % du montant total des dépenses du FNUAP en 1987. Les dépenses relatives aux programmes peuvent se décomposer comme suit (voir tableau 3) :

	<u>Millions de dollars E.-U.</u>	<u>En pourcentage</u>
- Organismes des Nations Unies chargés de l'exécution (à l'exclusion du FNUAP)	60,8	56,8
- Gouvernements en tant qu'agences d'exécution	21,3	19,9
- FNUAP en tant qu'agence d'exécution de ses propres projets	10,3	9,6
- Organisations non gouvernementales (ONG)	14,6	13,7
	<u>107,0</u>	<u>100,0</u>

35. En fait, les trois premières catégories figurant dans le tableau ci-dessus sont réunies dans l'état I sous la rubrique "agences d'exécution", alors que les ONG sont indiquées séparément. Cette présentation n'est pas conforme à la définition de l'expression "agence d'exécution", qui comprend les ONG (voir art. 2.1 du règlement financier). Nous avons recommandé, à cet égard, de modifier la présentation de l'état financier I de manière à indiquer séparément les trois catégories d'organismes qui correspondent à trois types d'opérations entièrement distinctes : les organismes des Nations Unies chargés de l'exécution (y compris le FNUAP), les gouvernements (en qualité d'agences d'exécution) et les ONG. L'Administration a accepté cette recommandation.

36. Pour les raisons (et avec les exceptions) indiquées ci-dessus, les seules dépenses pour lesquelles des pièces justificatives soient disponibles au siège sont celles que le FNUAP a engagées en tant qu'agence d'exécution de ses propres projets, et le Comité ne peut pas se prononcer sur l'exactitude de la comptabilisation des autres catégories de dépenses susmentionnées. Chacune de ces catégories sera examinée à tour de rôle.

Dépenses relatives aux programmes effectuées par les organismes des Nations Unies chargés de l'exécution

37. Ces dépenses sont communiquées par les agences d'exécution qui présentent leurs rapports sur "l'état des fonds" au 31 décembre. Les chiffres indiqués dans l'état I correspondent bien aux chiffres de ces rapports, dont ils sont extraits, avec les quelques exceptions indiquées ci-dessous.

38. Toutefois, le Comité ne peut pas juger de l'exactitude de ces rapports au siège du FNUAP pour les raisons suivantes :

a) Aucune pièce justificative des dépenses engagées n'est disponible au siège du FNUAP;

b) Les organismes chargés de l'exécution n'ont pas adopté de critère précis pour déterminer ce qui constitue des engagements non réglés en fin d'exercice;

c) Aucun rapport vérifié sur l'état des fonds n'était disponible au moment où le Comité était tenu de publier son opinion.

En ce qui concerne le point b), les directives pour la clôture des comptes à la fin de l'année 1987, envoyées par le FNUAP aux organismes des Nations Unies chargés de l'exécution (ADM/13/07, en date du 29 décembre 1987), ne donnent pas les indications voulues. Comme les principes et les procédures de gestion financière du FNUAP et du PNUD sont à peu près identiques en ce qui concerne la manière dont les agences d'exécution doivent établir leurs rapports, et en raison du rôle que le PNUD joue dans l'établissement des comptes du FNUAP, le Comité suggère que les directives du FNUAP s'inspirent, dans une large mesure, des directives du PNUD (voir le mémorandum du PNUD FIN/214/7A, en date du 30 novembre 1987), à la seule exception des critères à appliquer pour déterminer ce qui constitue des engagements non réglés. Le présent rapport (voir par. 62), ainsi que le rapport du Comité sur les états financiers du PNUD pour 1987 1/, consacrent une longue analyse à cette question, indiquant en détail les raisons pour lesquelles le principe généralement accepté de la livraison devrait être appliqué systématiquement à toutes les catégories de dépenses pour rendre compte des engagements non réglés. En ce qui concerne le point c), l'article 17.1 du règlement financier du FNUAP aussi bien que du PNUD prévoit que des comptes vérifiés doivent être présentés chaque année mais, dans les circonstances actuelles, ces comptes sont reçus avec plusieurs mois de retard et ne peuvent, de ce fait, être incorporés dans les états financiers du FNUAP. Il convient de mentionner, à titre d'exemple, que le document DP/1988/41, qui a pour objet de présenter au Conseil d'administration les "comptes vérifiés des agences d'exécution" ne contient pas, en fait, de comptes vérifiés au 31 décembre 1986 car ces comptes n'ont pas encore été reçus par le FNUAP. En outre, le règlement financier prévoit, à l'alinéa d) de l'article 17.1, que dans le cas des agences d'exécution qui sont des organisations du système des Nations Unies et qui ont adopté un exercice biennal, les comptes de la première année de l'exercice biennal "peuvent être non vérifiés à condition que des comptes vérifiés portant sur les deux années de l'exercice biennal soient présentés". Or, un nombre important d'organismes des Nations Unies chargés de l'exécution présentent des rapports biennaux. Le Comité tient toutefois à faire observer à cet

1/ Documents officiels de l'Assemblée générale, quarante-troisième session, Supplément No 5A (A/43/5/Add.1), sect. II.

égard que, dans le cas du FNUAP comme dans celui du PNUD, il est tenu de formuler son opinion sur les états financiers annuels et que, lorsque des comptes vérifiés qui sont présentés portent sur les deux années de l'exercice biennal, la ventilation des chiffres biennaux vérifiés entre la première et la deuxième année de l'exercice biennal n'est pas elle-même vérifiée et, par conséquent, les chiffres indiqués dans les états financiers annuels ne sont pas eux-mêmes vérifiés. De ce fait, le Comité n'est pas en mesure d'exprimer une opinion sur les dépenses indiquées par les organismes des Nations Unies chargés de l'exécution. Comme ces dépenses représentent 56,8 % des dépenses relatives aux programmes (et 43,3 % du total des dépenses indiquées dans l'état I), l'opinion du Comité sur les états financiers du FNUAP pour l'exercice terminé le 31 décembre 1987 est assortie d'une réserve à cet égard.

39. Il existe un parallèle étroit entre la situation du FNUAP et celle du PNUD, sur laquelle le Comité a fait des observations détaillées dans son rapport sur les comptes de cet organisme pour 1986 2/. En accord avec le Groupe des vérificateurs externes des comptes de l'Organisation des Nations Unies, des institutions spécialisées et de l'Agence internationale de l'énergie atomique, ainsi qu'avec les administrations du PNUD et des agences d'exécution concernées, le Comité a pris en 1988 des mesures qui ont permis de recevoir dans de meilleurs délais les comptes vérifiés présentés par ces organismes et, par conséquent, de disposer d'états financiers beaucoup plus fiables pour l'exercice terminé le 31 décembre 1987. Le Comité a l'intention d'examiner cette question avec l'Administration du FNUAP en vue de prendre en 1988 et 1989 des mesures analogues au sujet des états financiers du FNUAP. Vu le rôle joué par le PNUD dans la préparation de ces états, l'expérience acquise en 1988 sera extrêmement utile. Le Comité voudrait toutefois faire observer que c'est avant tout à l'Administration qu'il appartient de rappeler aux agences d'exécution les obligations qui leur incombent en vertu de l'article 17.1 du règlement financier et de leur demander de présenter des "états des fonds" vérifiés avant la clôture des comptes du FNUAP. Les directives actuelles n'appellent pas leur attention sur cette obligation (voir par. 7 du document ADM/13/07). De même, en vertu de l'article 15.3 du règlement financier, c'est également à l'Administration qu'il appartient de donner des directives en ce qui concerne les méthodes et les normes à appliquer pour comptabiliser les dépenses relatives aux projets financés avec des fonds du FNUAP. Nous recommandons que des instructions et des directives appropriées soient envoyées en temps voulu par l'Administration. Néanmoins, un effort conjoint de l'Administration et des vérificateurs externes des comptes s'avérera nécessaire pour améliorer la situation actuelle, et le Comité a l'intention de soulever à nouveau cette question devant le Groupe des vérificateurs externes des comptes à sa prochaine session. L'Administration a donné son accord et s'est engagée à envoyer en 1988 à toutes les agences d'exécution des instructions appropriées et des directives révisées établies sur le modèle des instructions du PNUD.

40. Comme nous l'avons dit plus haut, nous nous sommes assurés qu'en ce qui concerne les dépenses des organismes des Nations Unies chargés de l'exécution, les chiffres indiqués dans l'état financier II correspondaient à ceux des rapports de base. Nous avons toutefois noté que les dépenses de l'Unesco pour 1987 indiquées dans le tableau 3 étaient sous-évaluées dans la mesure où elles avaient été réduites d'un montant correspondant au gonflement enregistré dans les comptes

2/ Ibid., quarante-deuxième session, Supplément No 5A (A/42/5/Add.1), sect II.

de 1986 3/, c'est-à-dire de 79 317 dollars. Nous avons recommandé que cette correction soit mentionnée dans une note relative aux tableaux 3 et 8. L'Administration a accepté cette recommandation.

41. En outre, nous avons vivement recommandé d'indiquer à l'avenir dans l'état I, sous une nouvelle rubrique, les "ajustements des dépenses des exercices antérieurs relatives aux programmes", comme c'est le cas dans les états financiers du PNUD. Ces ajustements seraient ainsi signalés comme tels au lieu d'être implicitement pris en compte par la publication de chiffres "nets" pour l'année en cours.

Dépenses au titre des programmes effectuées par les gouvernements

42. En vertu de l'article XV du règlement financier, les gouvernements sont tenus, au début de chaque année, de rendre compte au FNUAP de l'état des fonds qui leur ont été alloués ainsi que des dépenses annuelles pour l'exercice financier venant de se terminer. Lorsque nous avons achevé notre vérification, 13,5 % seulement des rapports relatifs aux 271 projets exécutés par des gouvernements pour lesquels des dépenses avaient été engagées en 1987 avaient été reçus au siège du FNUAP. Pour cette raison, il s'est révélé impossible de procéder comme il convient au rapprochement des dépenses effectuées par les gouvernements avec les documents en question. En outre, il y a lieu de noter qu'aucun des rapports reçus n'avait été vérifié conformément à l'article 17.2 du règlement financier. Malheureusement, il convient aussi de noter que lorsque des comptes vérifiés sont soumis, ils ne sont pas toujours pris en considération. Dans l'un des pays où nous nous sommes rendus, l'état vérifié des dépenses annuelles concernant la construction d'installations sanitaires a fait apparaître que, sur l'avance de 660 000 dollars indiquée comme ayant été dépensée en 1986, il restait un solde inutilisé de 420 000 dollars en fin d'année. Les comptes de 1986 n'ont pas été ajustés en conséquence. A ce propos, on peut ajouter qu'un exemple tel que celui-ci constitue une raison de plus de faire figurer à l'état I une rubrique supplémentaire intitulée "ajustements des dépenses des exercices antérieurs relatives aux programmes", comme nous l'avons suggéré plus haut, car les ajustements opérés comme suite à la présentation des comptes vérifiés apparaîtraient à cette rubrique.

43. Etant donné que le FNUAP, s'écartant à cet égard des méthodes comptables appliquées en 1987 au PNUD, contrôle directement les dépenses effectuées par les gouvernements pour les projets dont l'exécution leur est confiée, nous avons pu rapprocher le montant indiqué à l'état I avec les données apparaissant dans le grand livre. Toutefois, sur la base des pièces justificatives disponibles au siège, nous avons noté que la comptabilisation des dépenses était viciée car la conception des dépenses sur laquelle elle se fonde n'est pas conforme au règlement financier, dont l'article 2.2 définit les dépenses comme étant "la somme des décaissements et des engagements non liquidés pour l'année en cours". Toutefois, les dépenses effectuées par les gouvernements au titre des projets sont comptabilisées sur la base des "avances" versées aux gouvernements, ce qui signifie que, outre les décaissements et engagements non liquidés, les dépenses comprennent aussi des "avances non utilisées" (c'est-à-dire les avances non encore décaissées ou engagées). Ces avances non utilisées devraient normalement être liquidées et comptabilisées en tant que décaissements effectifs sur la base des états trimestriels relatifs aux opérations ("statements of operations", formules B1 et B2) qui sont soumis par les gouvernements et qui doivent être accompagnés des

3/ Ibid., Supplément No 5G (A/42/5/Add.7), sect. II, par. 23 et 24.

pièces justificatives appropriées. Nous avons toutefois noté que des sommes non négligeables continuaient à apparaître au titre des avances non utilisées lors de la clôture des comptes. Nous n'avons obtenu - et n'avons, non plus, pu établir faute de temps - une évaluation des avances non utilisées en fin d'année, mais un sondage effectué dans deux pays a montré que le montant de ces avances représentait respectivement 36,9 % et 23,6 % du montant total des dépenses en fin d'année. Compte tenu de ce qui précède, le montant effectif des dépenses indiquées comme ayant été effectuées par les gouvernements et apparaissant à l'état I ne peut être déterminé. Les dépenses effectuées par les gouvernements au titre des projets représentent 20 % des dépenses au titre des programmes et 15 % de l'ensemble des dépenses.

44. L'Administration a répondu qu'elle comptait "mettre à jour les dispositions réglementaires de sorte qu'elles reflètent les pratiques actuelles de gestion financière concernant la comptabilisation des dépenses au titre des projets exécutés par les gouvernements". Nous devons à cet égard réitérer notre recommandation : ce sont au contraire les pratiques de gestion financière actuelles qui devraient être modifiées de sorte qu'elles soient conformes au règlement financier et aux règles de gestion financière et, par voie de conséquence, les avances non utilisées ne devraient pas être intégrées aux dépenses de l'année en cours.

Dépenses au titre des programmes effectuées par les organisations non gouvernementales (ONG)

45. Environ 70 % des dépenses au titre des programmes effectuées par les ONG sont comptabilisées sur la base de "demandes d'avances" à l'appui desquelles il est soumis des propositions budgétaires qui sont examinées et approuvées par le FNUAP. Nous avons rapproché les chiffres indiqués à l'état I avec les documents de base correspondants ainsi que les données figurant dans le grand livre concernant les 30 % restants. Toutefois, les observations que nous avons faites au sujet des dépenses effectuées par les gouvernements s'appliquent également aux dépenses des ONG, car ni le règlement financier ni les principes comptables établis ne contiennent de règles s'appliquant expressément aux agences d'exécution de cette catégorie. Etant donné que la méthode de comptabilisation des avances sur la base des états trimestriels relatifs aux opérations ("statements of operations") n'est pas applicable, il semble que, sur le plan concret, les avances aux ONG soient comptabilisées par le FNUAP en tant que "subventions" dont l'utilisation doit être justifiée à la fin de l'année, en application de l'article XV du règlement financier du FNUAP ainsi que des directives révisées relatives à l'assistance aux ONG publiées par le FNUAP (UNFPA/CM/86/65 du 14 novembre 1986). Les états financiers de fin d'année sur l'utilisation des fonds du FNUAP par les ONG doivent être certifiés par des vérificateurs indépendants.

46. En fait, lors de l'achèvement de notre vérification, 33 états seulement avaient été reçus concernant les comptes de 1987, pour 207 projets en cours exécutés par des ONG, et trois seulement d'entre eux avaient été vérifiés. On peut admettre que le caractère particulier des ONG exige l'application de principes comptables particuliers, mais nous estimons qu'il faudrait, à tout le moins, assurer la stricte application des principes existants (établissement d'un rapport annuel) et indiquer dans la récapitulation des principes comptables les dérogations aux règles comptables courantes, cette précision n'y figurant pas actuellement. Pour cette raison, le Comité n'est pas en mesure de formuler des observations sur l'exactitude des chiffres indiqués concernant les dépenses des ONG. Ces dépenses représentent 13,7 % des dépenses au titre des programmes et 10,4 % de l'ensemble des dépenses.

47. L'Administration a répondu que "des règles financières appropriées seront formulées de façon à tenir compte des pratiques actuelles de gestion financière concernant la comptabilisation des dépenses au titre des projets exécutés par les ONG. En outre, nous ferons le maximum pour que des comptes vérifiés soient soumis par toutes les ONG et que les règles financières applicables soient strictement respectées. De plus, toute dérogation aux règles comptables courantes qui aurait des incidences sur les états financiers sera indiquée".

Dépenses d'appui aux programmes

48. Les dépenses d'appui aux programmes sont calculées sur la base d'un certain pourcentage des dépenses au titre des projets effectuées par les agences d'exécution pertinentes, sauf lorsque les projets sont exécutés par des gouvernements, aucun remboursement de ces dépenses n'étant alors prévu. Si les projets sont exécutés par des organismes des Nations Unies, le taux standard est de 13 % mais un taux inférieur peut être prévu dans le descriptif d'un projet lorsque les circonstances le justifient. Dans le cas des ONG, le pourcentage de remboursement est déterminé cas par cas. Lorsque les projets sont exécutés par le FNUAP lui-même, les dépenses d'appui correspondantes sont incluses à la rubrique "Dépenses d'appui aux programmes" de l'état I. Ces dépenses comprennent les montants indiqués aux rubriques "Gouvernements" et "FNUAP" du tableau 4. Elles font partie des ressources prévues au budget biennal de l'Organisation qui, pour cette raison, est indiqué sous la forme d'un montant net dans l'état I. Ces "crédits" imputés au budget proviennent de l'application d'un taux standard de 5 % aux dépenses suivantes : a) dépenses au titre des fonds d'affectation spéciale, b) dépenses imputées sur le budget des projets exécutés par les gouvernements et c) dépenses effectuées par le Groupe des achats au siège pour des achats au titre des projets sur le terrain. Jusqu'en 1987, les dépenses afférentes aux achats effectués par le Groupe des achats pour les projets exécutés par les gouvernements étaient soumises deux fois au prélèvement de 5 % : en tant que dépenses effectuées par le Groupe des achats et en tant que dépenses au titre des projets exécutés par les gouvernements. Cette pratique a été éliminée à partir de 1987. La correction correspondante figure dans la note a) du tableau 4.

Dépenses des bureaux extérieurs

49. Pour apprécier l'évolution des dépenses des bureaux extérieurs de 1986 à 1987, il y a lieu de souligner que les chiffres correspondants indiqués à l'état I ne sont pas comparables. À partir de 1986, les dépenses des bureaux extérieurs ne figurent plus dans les "dépenses au titre des programmes" : une partie de ces dépenses figure désormais à une rubrique distincte de l'état I, l'autre partie étant intégrée, par étapes successives, au budget des services administratifs et d'appui aux programmes et prise en compte dans les "dépenses au titre du budget biennal", à l'état I également. Pour l'exercice 1987, les dépenses des bureaux extérieurs ne comprennent plus (comme c'était le cas en 1986) le coût de 16 postes de représentant adjoint et conseiller principal en matière de population, qui est désormais pris en compte à la rubrique "budget biennal". C'est pourquoi les chiffres indiqués à l'état I pour les années 1986 et 1987 ne sont pas comparables. En outre, le montant total des dépenses des bureaux extérieurs comprend non seulement les coûts indiqués à ce titre à l'état I mais également le coût des postes de représentant adjoint et conseiller principal en matière de population et des postes d'administrateur de programmes recruté sur le plan international qui est pris en compte à la rubrique "budget biennal". Le montant total des dépenses des bureaux extérieurs est passé de 5 217 002 dollars en 1985 à 7 447 716 dollars en 1986 et 8 664 015 dollars en 1987. Il n'a pas diminué comme on pourrait le

croire au vu des chiffres indiqués à l'état I. Nous avons recommandé que le texte de la note 2 soit révisé afin d'y donner les explications qui sont nécessaires pour bien comprendre la signification de ces chiffres. L'Administration a accepté de modifier le libellé de la note 2.

50. Etant donné que la rubrique "bureaux extérieurs" de l'état I ne révèle pas la totalité des dépenses des bureaux extérieurs, dont une partie est prise en compte à la rubrique "budget biennal", la présentation de l'état I n'est pas tout à fait claire. Nous recommandons d'adopter à l'avenir l'une des deux formules suivantes : soit indiquer à la rubrique "budget biennal" la totalité des dépenses au titre des services administratifs et d'appui aux programmes, puisque toutes les dépenses des bureaux extérieurs sont inscrites à ce budget depuis le 1er janvier 1988, soit prévoir deux rubriques distinctes, l'une pour l'ensemble des dépenses des bureaux extérieurs et l'autre pour les dépenses des services administratifs et d'appui aux programmes au siège.

Actif

Encaisse

51. Les avoirs en monnaies convertibles ont augmenté considérablement entre 1986 et 1987 comme suite aux décisions du trésorier de l'ONU, sur lesquelles on reviendra plus loin (voir par. 65). Les avoirs en monnaies convertibles comprennent le solde d'un compte d'épargne en yen qui n'était pas indiqué dans la liste des comptes bancaires du FNUAP utilisée pour effectuer les rapprochements comptables. Cette omission n'avait pas d'incidences sur la position globale en fin d'exercice en ce qui concerne les fonds disponibles et les placements (état IV) car le montant total des fonds disponibles et du solde du compte d'épargne ouvert dans la même banque avait été correctement comptabilisé. Nous recommandons néanmoins que l'ouverture de comptes bancaires soit contrôlée de plus près.

Sommes dues par le PNUD

52. Le solde du compte courant PNUD/FNUAP indiqué à cette rubrique a été approuvé par le FNUAP et le PNUD en 1987 et il n'y a pas eu d'ajustements importants ou inhabituels en fin d'exercice. Toutefois, le montant en question ne comprend pas 858 805 dollars dus au Bureau des services d'appui aux projets (BSP). Nous avons examiné l'état vérifié des fonds du BSP pour 1987, qui indique les dépenses effectuées par le BSP et qui est correctement intégré aux comptes du FNUAP. Toutefois, l'état n'indique aucun solde de début ou de fin d'exercice, car les encaisses et les placements détenus par le BSP pour le compte du FNUAP sont inscrits au compte courant PNUD/FNUAP. Cette situation n'a pas d'incidences sur l'état I, mais on estime que le montant de 858 805 dollars "dû au BSP" qui est inclus dans le solde du compte courant PNUD/FNUAP indiqué à l'état II ("dû au PNUD : 2 070 963 dollars") devrait être pris en compte dans les montants dus aux agences d'exécution étant donné que le BSP est une agence d'exécution du FNUAP. Cette erreur dans l'établissement des bilans, si elle n'a pas d'incidences importantes sur l'état II, pris dans son ensemble, se traduit par une sous-évaluation importante du montant "dû par le PNUD" et par une sous-évaluation tout aussi importante des "sommes à payer". Nous recommandons vivement qu'à l'avenir le BSP soit traité comme l'agence d'exécution qu'il est en fait, que l'état annuel des fonds soit complété afin d'y indiquer les soldes de début et de fin d'exercice, et que les sommes dues au FNUAP ou à recevoir de celui-ci ne soient pas imputées au solde du compte courant PNUD/FNUAP. L'Administration a souscrit à cette recommandation.

Sommes à payer

53. Dans son rapport de 1986, le Comité avait constaté un accroissement des frais de voyage non réglés en fin d'année. Pour les années 1983 à 1986, les engagements non liquidés au titre des frais de voyage s'élevaient à 1 024 825 dollars. Ce montant a encore augmenté de 760 270 dollars en 1987 pour atteindre un total estimatif de 1 785 095 dollars. Cette situation confirme l'existence de délais inacceptables pour la liquidation des engagements non réglés au titre des frais de voyage, délais essentiellement imputables à deux facteurs : a) l'arriéré des bordereaux interservices concernant les voyages, qui se traduit par un compte d'attente de plus en plus important dans la comptabilité du PNUD, et b) le fait que les intéressés ne présentent pas les demandes de remboursements de leurs frais de voyage en temps voulu. Un groupe de travail s'emploie actuellement, à la Section des voyages du PNUD, à solder le compte d'attente. On s'accorde toutefois à reconnaître qu'en l'absence de mesures à long terme, les difficultés rencontrées jusqu'à présent se reproduiront lorsque le groupe de travail se sera acquitté de sa mission. Nous recommandons par conséquent d'envisager l'adoption des mesures suivantes :

a) Confier des responsabilités accrues au Groupe des voyages du FNUAP. Le Groupe pourrait s'employer plus activement à suivre les engagements non liquidés au titre des frais de voyage et à relancer les personnes qui n'auraient pas présenté leurs demandes de remboursement. Ce travail devrait pouvoir être effectué par le Groupe sans trop de difficulté à l'aide des ressources dont il dispose actuellement;

b) On devrait étudier la possibilité d'imputer directement les bordereaux relatifs aux frais de voyage du personnel du FNUAP à un compte d'attente prévu à cet effet dans la comptabilité du FNUAP, comme on le fait pour les bordereaux relatifs aux projets. La possibilité de confier à la Section des voyages du FNUAP la responsabilité du règlement de ces bordereaux pourrait également être examinée.

54. L'Administration a répondu que "le Groupe des voyages du FNUAP fera tout son possible pour suivre de près les engagements non liquidés au titre des frais de voyage et aussi pour relancer les personnes qui n'auront pas présenté leurs demandes de remboursement. En outre, la possibilité d'imputer directement à un compte d'attente les bordereaux relatifs aux frais de voyage sera examinée plus avant avec la Section des voyages du PNUD".

Comptes des fonds d'affectation spéciale

55. L'article 5.2 du règlement financier stipule que "les fonds d'affectation spéciale ne sont acceptés que sur la base d'un financement intégral". Toutefois, le tableau 7 de l'état financier fait apparaître un solde débiteur de 896 598 dollars à la fin 1987 (1 110 285 dollars au 31 décembre 1986) représentant des dépenses au titre de projets financés par un fonds d'affectation spéciale qui ont été engagées par le FNUAP en attendant la réception des contributions annoncées par le gouvernement concerné. Un montant de 655 090 dollars a été reçu de ce gouvernement au début de 1988 pour rembourser une partie des avances faites pour le compte de son fonds d'affectation spéciale, ce qui laisse un solde contesté de 241 508 dollars. Nous tenons à souligner à cet égard que ces dépenses n'auraient pas dû être engagées, de toute façon, tant que les fonds n'avaient pas été versés en totalité. L'Administration a expliqué que cette situation résultait d'une confusion quant aux différentes sources de financement du budget d'un projet, ainsi que de quelques défaillances au niveau des procédures d'autorisation des dépenses. L'Administration s'est rangée à notre point de vue et a entrepris de remédier à la situation.

56. Le tableau 7 comporte une colonne distincte pour les dépenses d'appui remboursées au FNUAP au titre des projets exécutés par des gouvernements, par des ONG ou par le FNUAP lui-même. Pour les projets exécutés par d'autres agences, les dépenses d'appui, généralement calculées au taux de 13 %, sont incluses dans les chiffres indiqués à la colonne "Dépenses au titre des programmes". Nous recommandons d'améliorer la présentation du tableau 7 en indiquant séparément les dépenses au titre des programmes et les dépenses d'appui correspondantes. L'Administration a accepté de modifier la présentation du tableau dans ce sens (tout en continuant à indiquer le montant total remboursé au FNUAP) dans les états financiers pour 1988.

Procédures de comptabilité financière et relations avec le PNUD

57. Comme suite aux observations présentées dans son rapport de 1986, le Comité des commissaires aux comptes a procédé à un examen détaillé pour déterminer si la répartition des attributions entre le FNUAP et le PNUD dans le domaine de la comptabilité financière et de l'établissement des rapports était adéquate. Conformément aux règles de gestion financière qui sont entrées en vigueur le 1er janvier 1985, le Directeur exécutif du FNUAP "demeure responsable de toutes les phases et de tous les aspects des activités financières du Fonds et il est tenu d'en rendre compte au Conseil d'administration". Dans l'exercice de ses fonctions, il peut déléguer certaines de ses responsabilités, notamment au Directeur de la Division des finances du PNUD; en outre, dans le cadre d'arrangements entre le Directeur exécutif et l'Administrateur du PNUD, le Directeur de la Division des finances du PNUD établit et présente des états financiers pour tous les comptes du FNUAP. Bien que rien n'ait été consigné par écrit au sujet d'une telle délégation de pouvoirs ou de tels arrangements, les comptes du FNUAP sont intégrés au grand livre tenu par la Division des finances du PNUD et à partir duquel elle est chargée d'établir les états financiers. Toutes les opérations comptables du FNUAP sont portées par le PNUD dans le grand livre. Un certain nombre de ces opérations sont effectuées par le PNUD lui-même pour le compte du FNUAP : elles sont alors enregistrées sur un compte PNUD/FNUAP qui est en réalité un compte courant entre ces deux organismes et qui est réglé au moyen de paiements périodiques effectués par le FNUAP. Dans l'ensemble, toutes les opérations financières portées dans les comptes sont certifiées par le FNUAP (à l'exception des états de paie et des dépenses relatives aux projets exécutés par des organismes des Nations Unies) et approuvées par le PNUD. Le PNUD refacture les dépenses d'administration communes qu'il a engagées pour le compte de divers services opérationnels, dont le FNUAP. Les allocations correspondantes sont calculées par la Section du budget du PNUD et comprennent une partie des dépenses relatives aux services du personnel, des systèmes informatiques de gestion, des finances et de l'administration.

58. Dans le cadre de l'actuelle délégation de pouvoirs de fait pour la tenue des comptes du FNUAP, le Comité des commissaires aux comptes est d'avis que les systèmes et contrôles internes existants devraient permettre d'assurer une comptabilisation appropriée des opérations (si l'on ne tient pas compte du fait qu'il n'existe pas de procédures de vérification des dépenses engagées au titre de projets exécutés par des organismes des Nations Unies). Nous estimons toutefois que les mécanismes de contrôle actuels et la délimitation des attributions concernant la tenue des comptes et les états financiers soulèvent les problèmes ci-après :

a) Le Directeur exécutif du FNUAP approuve des états financiers établis et certifiés par le PNUD, sur lequel il n'exerce aucun contrôle;

b) La validation et le contrôle du grand livre sont assurés par la Division des finances du PNUD, mais il n'existe aucune procédure formalisée permettant au Service financier du FNUAP de contrôler ses comptes et de revoir ses états financiers. En dépit de ces problèmes, nous ne pensons pas qu'il soit nécessaire de transférer au FNUAP la responsabilité de la tenue des comptes; il faudrait cependant délimiter officiellement les attributions du PNUD et celles du FNUAP, et prévoir un contrôle systématique par le FNUAP des données comptables produites par le PNUD, afin que le Directeur exécutif soit effectivement en mesure d'approuver les états financiers soumis au Conseil d'administration et à l'Assemblée générale.

59. Les attributions respectives du FNUAP et du PNUD, dont la répartition repose actuellement sur des arrangements purement verbaux, devraient être consignées dans un accord écrit comme prévu dans les règles de gestion financière 103.1 b), 116.1 et 116.2 du FNUAP. Cet accord devrait comprendre les éléments suivants :

a) Délégation au Directeur de la Division des finances du PNUD des responsabilités touchant l'établissement des états financiers et la tenue des comptes;

b) Délimitation des rôles respectifs du FNUAP et du PNUD, s'agissant du contrôle budgétaire et du grand livre. Nous avons formulé un certain nombre de recommandations précises à cet égard à l'Administration du FNUAP, en vue d'établir des procédures systématiques permettant de contrôler effectivement, et de contester au besoin, les données comptables produites par le PNUD, tout au long de l'année et avant l'approbation des états financiers de fin d'exercice;

c) Définition des services devant être fournis par le PNUD pour le compte du FNUAP et base sur laquelle ces services doivent être facturés (la "subvention"). Au moment de la vérification, des négociations portant sur les divers aspects de ce problème avaient lieu entre le FNUAP et le PNUD, qui sont parvenus à un accord le 17 juin 1988. Dans la mesure, toutefois, où cet accord nous a été communiqué à la fin de notre vérification des comptes, nous n'avons pas pu l'examiner et nous ne sommes donc pas en mesure de présenter d'observations à ce sujet pour l'instant.

Procédures et instructions comptables

60. La version actuelle du Manuel des politiques et procédures est largement dépassée (de fait, la préparation d'une version totalement remaniée et mise à jour de ce manuel est en cours), et il semblerait donc nécessaire de réviser les instructions comptables, en particulier dans les deux domaines mentionnés ci-après.

Règles de césure

61. Il n'existe pas d'instruction comptable relative à l'imputation des dépenses à l'exercice financier approprié, qu'il s'agisse des dépenses au titre des projets ou des dépenses budgétaires. Au cours de notre vérification, nous avons relevé un certain nombre de cas où des dépenses de 1987 ont été imputées à l'exercice 1986 (par exemple, les dépenses afférentes à l'achat d'un véhicule pour un bureau extérieur en 1987, qui ont été en partie imputées à l'exercice 1986 et en partie déduites du produit de la vente d'un autre véhicule en 1987). Ces exemples ont été portés séparément à l'attention de l'Administration.

62. Nous avons constaté par ailleurs que la pratique actuelle n'était pas fondée sur une application systématique du principe de la livraison conformément aux principes comptables généralement acceptés et à l'article 4.3 du règlement

financier de l'ONU. En fait, les règles de gestion financière du FNUAP semblent plus souples que celles de l'ONU, dans la mesure où la règle 114.1 dispose simplement que la décision d'engager une dépense doit résulter d'un contrat, d'une commande, d'un accord ou de toute autre sorte d'engagement pris par le FNUAP, ou d'une créance reconnue par le Fonds. S'agissant des dépenses effectuées par les agences d'exécution, les directives du FNUAP sont également plus souples que celles du PNUD, qui exigent que le principe de la livraison soit appliqué à toutes les catégories de dépenses relatives aux projets, à l'exception des dépenses de matériel (voir lettre ADM/13/07 du FNUAP, en date du 29 décembre 1987). Le PNUD est en train d'examiner cette question avec les principales agences d'exécution. Le Comité des commissaires aux comptes a également soumis la question pour examen au Groupe de vérificateurs extérieurs des comptes de l'ONU, des institutions spécialisées et de l'Agence internationale de l'énergie atomique. Il semblerait à cet égard que les solutions qui seront finalement adoptées pour les dépenses au titre des projets du PNUD pourraient être étendues aux opérations du FNUAP (voir plus haut, par. 38 et 39). L'Administration a décidé de suivre cette question en étroite consultation avec le PNUD en vue d'adopter des principes et des procédures (instructions aux agences d'exécution) identiques pour les deux organisations.

Codes budgétaire et comptable applicables aux projets

63. L'annexe D de l'instruction UNFPA/19/Rev.13, en date du 22 janvier 1986, présente les codes budgétaire et comptable applicables aux dépenses au titre des projets. Nous avons constaté que cette instruction s'écarte à plusieurs égards du tableau 6 du manuel PNUD-FNUAP de codification des comptes (qui a été révisé pour la dernière fois en avril 1988), qui avait été établi pour fournir un cadre approprié. Ceci est d'autant plus regrettable que ces divergences tendent à obscurcir la répartition des dépenses par nature (personnel, matériel, etc.) adoptée dans le manuel. De ce fait, la ventilation des dépenses relatives aux projets, sur laquelle est fondé le tableau 3 des états financiers, risque d'induire en erreur. Par exemple, les dépenses d'appui aux programmes au titre de projets exécutés par le FNUAP et financés à l'aide de fonds d'affectation spéciale sont imputées à la rubrique budgétaire "personnel d'appui administratif", alors que ces deux catégories de dépenses sont de nature totalement différente. Le manuel prévoit une rubrique particulière pour les dépenses d'appui des organisations, qui n'apparaît pas dans l'instruction du FNUAP. Les frais d'impression, qui sont généralement inscrits à la rubrique "frais d'établissement et d'impression des rapports", peuvent également être inscrits à la rubrique correspondant aux réunions ou séminaires. Par ailleurs, l'instruction du FNUAP dispose spécifiquement que le coût des missions d'évaluation effectuées par des consultants ou des fonctionnaires doit être inscrit à la rubrique du budget correspondant aux "frais de voyage", alors que seul le coût des consultations individuelles et des contrats de sous-traitance doit être inscrit à la rubrique "activités d'évaluation". Or nous avons constaté que dans pratiquement tous les cas que nous avons examinés, le coût total des missions était imputé aux "activités d'évaluation". D'autres exemples ont été portés à l'attention de l'Administration. En conclusion, nous recommandons que les codes budgétaire et comptable applicables aux projets soient systématiquement alignés sur la section pertinente du manuel PNUD-FNUAP et que des explications détaillées soient fournies aux utilisateurs. L'Administration a approuvé nos observations et a indiqué que la nouvelle édition de l'instruction serait alignée sur le manuel de codification des comptes, et que des instructions administratives détaillées seraient établies et publiées pour aider les utilisateurs à appliquer systématiquement le système de codification.

Situation financière

Situation de trésorerie

64. L'augmentation des recettes du FNUAP (+11,5 %) ayant été supérieure à celle des dépenses (+6,4 %), la situation de trésorerie du Fonds a considérablement changé en 1987 :

	<u>31/12/85</u>	<u>31/12/86</u>	<u>31/12/87</u>
	(En dollars des Etats-Unis)		
Réserve opérationnelle	30 000 000	30 000 000	37 000 000
Solde des ressources générales	7 555 709	15 489 054	24 062 609
Solde des fonds d'affectation spéciale	<u>2 822 208</u>	<u>2 430 926</u>	<u>3 707 583</u>
Total	40 377 917	47 919 980	64 770 192

La réserve opérationnelle a été rétroactivement augmentée de 7 millions de dollars, et atteint donc en 1987 l'objectif que le Conseil d'administration avait fixé pour 1995, à savoir 25 % du montant des contributions prévues. Le volume des liquidités du FNUAP a augmenté de 35 % en 1987 et représentait 46 % des dépenses totales de 1987 en fin d'exercice.

Politique en matière de placements

65. La répartition des placements par monnaie a considérablement changé de 1986 à 1987, comme le montre le tableau ci-après qui est tiré du tableau 5 et fait apparaître le montant total des placements, y compris ceux de la réserve opérationnelle et les placements au titre des fonds d'affectation du FNUAP.

Ventilation des placements du FNUAP, par devise

	<u>Fin 1986</u>		<u>Fin 1987</u>	
	<u>Dollars</u>	<u>Pourcentage</u>	<u>Dollars</u>	<u>Pourcentage</u>
Dollar des Etats-Unis	82 550 410	98,7	30 154 000	35,7
Yen japonais	1 099 953	1,3	42 592 216	50,4
Deutsche mark	15 424	-	6 141 642	7,2
Florin néerlandais	-	-	5 563 441	6,6
Couronne suédoise	14 137	-	101 548	0,1
Total des placements	83 679 924	100	84 552 847	100

Au 31 décembre 1987, les placements du FNUAP étaient essentiellement libellés dans des monnaies autres que le dollar des Etats-Unis : le yen japonais, le deutsche mark et le florin néerlandais. De fait, le changement en fin d'exercice était encore plus prononcé que ne le fait apparaître le tableau ci-dessus dans la mesure où a) les placements en yen étaient sous-évalués, par suite de l'application du taux de change pratiqué pour les opérations de l'ONU, lequel ne correspond pas au taux du marché, et b) la plus grande partie du solde en espèces (6,9 millions de dollars) était détenue en livres britanniques (4,5 millions de dollars) et en francs suisses (2,2 millions de dollars). Généralement les contributions sont converties rapidement en dollars et placées en valeurs libellées en dollars. En 1987 cependant, le Trésorier de l'ONU, qui effectue les placements pour le compte du FNUAP sur la base de décisions prises par l'Administration, a décidé de ne pas convertir les fonds reçus en dollars en attendant de voir l'évolution du marché des changes, afin de maximiser les gains en dollars. Compte tenu de la dévaluation continue du dollar des Etats-Unis par rapport aux principales devises jusqu'à la fin de 1987, cette politique s'est avérée extrêmement profitable : les gains de change réalisés lors de la réévaluation des avoirs ont atteint 3,3 millions de dollars et se seraient chiffrés à 7,4 millions de dollars si le taux de change du marché au 31 décembre 1987 avait été appliqué pour cette évaluation. Il convient de souligner toutefois qu'une politique de ce genre présente de gros risques dans la mesure où la plus grande partie des décaissements du FNUAP demeurent libellés en dollars. Si l'on compte poursuivre cette politique, nous recommandons vivement à l'Administration d'établir et de mettre en oeuvre les instruments et procédures nécessaires pour gérer les risques en question, et en particulier envisager d'effectuer des opérations de couverture en recourant à l'une ou l'autre des techniques disponibles (opérations à terme, options).

Gestion de la trésorerie

66. La presque totalité du montant de 6,9 millions de dollars mentionné ci-dessus a été reçue de deux Etats Membres en octobre 1987. Au 31 décembre 1987, ces fonds étaient toujours placés dans un compte à vue et n'avaient pas produit d'intérêts pendant la période considérée. D'après les renseignements que nous avons pu obtenir, cela tient à la délimitation fort complexe des attributions respectives du FNUAP, de la trésorerie de l'ONU et de la trésorerie du PNUD en matière de gestion de la trésorerie et des placements. Il semblerait que cette délimitation ne soit pas bien comprise par toutes les parties intéressées. Le FNUAP est tenu de placer ses soldes en espèces en "titres à court terme". C'est là une des raisons pour lesquelles en 1987, le produit des placements n'a augmenté que de 4,3 % par rapport à 1986, bien que le montant total des liquidités et des placements ait augmenté de 9.1 % et que les taux d'intérêt n'aient pas diminué sensiblement en 1987. A cet égard, il convient de signaler que les taux d'intérêt indiqués dans le tableau 5 sont ceux qui étaient en vigueur à la fin de l'exercice et ne représentent pas une moyenne des intérêts perçus sur placements pour l'ensemble de l'exercice. Le montant total de l'encaisse et des placements s'étant élevé au 31 décembre 1987 à 91,5 millions de dollars, soit l'équivalent de 65 % des dépenses totales, il semblerait que le FNUAP aurait pu placer une partie de ce montant pour des périodes plus longues (c'est-à-dire plus d'un mois) tout en respectant l'obligation qui lui est faite par l'article 13.5 du règlement financier de placer ses fonds en titres à court terme. Le placement des fonds de la réserve opérationnelle, par exemple, pourrait être considéré dans cette optique. En tout état de cause, il faudrait planifier avec prudence les mouvements de trésorerie au cours des mois à venir afin de déterminer les soldes disponibles aux fins de placement. Il est de toute évidence nécessaire d'améliorer considérablement la situation à cet égard.

67. A l'issue de notre examen de la gestion des placements et de la trésorerie, nous recommandons que cette fonction soit centralisée au lieu d'être partagée entre le FNUAP, l'ONU et le PNUD, comme c'est le cas à l'heure actuelle. En effet, la distinction entre "titres à très court terme" gérés par la trésorerie du PNUD et "titres à court terme" gérés par la trésorerie de l'ONU n'est ni tout à fait pertinente, ni pratique. Nous estimons qu'il serait préférable de confier la gestion des placements à un seul service, agissant pour le compte de l'Administration du FNUAP et en consultation étroite avec celle-ci. Des dispositions nouvelles et plus simples pourraient être envisagées dans le cadre de l'accord général en cours de négociation entre le FNUAP et le PNUD en ce qui concerne leurs relations en matière de comptabilité et de gestion financière. L'Administration a expliqué que "le FNUAP négocie actuellement avec le PNUD tous les aspects des opérations de trésorerie en vue de parvenir à un arrangement plus simple".

Contrôle budgétaire

Procédure d'attribution de crédits

68. L'exécution du budget devrait être régie par une procédure d'attribution de crédits. L'article 2.2 du règlement financier prévoit que le Directeur exécutif procède à des attributions de crédits tandis que l'alinéa a) de la règle de gestion financière 111.1 stipule que c'est le chef de la Division des finances, du personnel et de l'administration qui "procède au début de chaque période biennale à l'attribution des crédits". Dans la pratique, toutefois, sur cinq avis d'attribution portant autorisation de dépenses par imputation sur le budget biennal, trois émanaient du chef adjoint du Service financier et deux du chef de la Division. Le "règlement financier" ayant une autorité supérieure aux "règles de gestion financière", nous avons recommandé que le Directeur exécutif délègue au chef de la Division ses pouvoirs en matière d'attribution de crédits. L'Administration a approuvé cette recommandation et les pouvoirs ont été officiellement délégués au chef de la Division des finances, du personnel et de l'administration.

69. Les avis d'attribution, tels qu'ils ont été établis au cours de l'exercice biennal 1986-1987, ne représentent pas un instrument de gestion efficace permettant de contrôler les dépenses budgétaires, et ce pour les raisons suivantes :

a) L'alinéa a) de la règle de gestion financière 111.1 stipule que le chef de la Division des finances, du personnel et de l'administration "est tenu de veiller à ce que toutes les dépenses imputées sur le budget biennal approuvé par le Conseil d'administration demeurent dans la limite des crédits approuvés". Il n'existe toutefois pas de document publiant le budget biennal "approuvé par le Conseil d'administration", même lorsque le Conseil exige que d'importantes modifications soient apportées aux demandes de crédits qui lui sont présentées pour approbation, comme ce fut le cas du projet de budget pour 1986-1987. En conséquence, on ne peut que supposer que la somme des attributions de crédits correspond au budget biennal approuvé;

b) Des avis d'attribution sont établis séparément pour chacune des deux années de l'exercice biennal, ce qui est incompatible avec le fait que les dépenses sont contrôlées sur une base biennale;

c) Le montant de dépenses autorisé figurant dans le système de contrôle en place au FNUAP ne correspond pas toujours au montant des attributions de crédits, ce qui met en question la pertinence de cette procédure;

d) Dans les avis d'attribution les crédits sont ventilés par programme budgétaire et, pour chaque programme, par division, mais cette ventilation ne correspond pas aux "principaux objets de dépense" comme l'exige l'alinéa a) de la règle de gestion financière 111.1;

e) Les avis d'attribution ne comprennent pas non plus de tableaux d'effectifs comme l'exige la règle de gestion financière 111.2. Il convient de noter que les tableaux d'effectifs sont précisément le mécanisme qui permet de contrôler les dépenses de personnel.

70. L'Administration a contesté l'affirmation figurant à l'alinéa a) du paragraphe 69 ci-dessus et a signalé que "le document DP/1986/74 du 25 avril 1986 fait apparaître la ventilation des crédits votés par le Conseil et contient des prévisions budgétaires révisées pour l'exercice biennal 1986-1987. Le document DP/1987/41 du 16 avril 1987 fait apparaître la ventilation des crédits votés au titre du budget révisé pour l'exercice biennal 1986-1987". Nous ne réfutons pas cette affirmation qui, en fait, confirme que le montant des crédits votés par le Conseil n'est publié que lorsque celui-ci est saisi de prévisions budgétaires révisées. Celles-ci sont présentées au mois d'avril de l'année qui suit celle au cours de laquelle le budget a été approuvé, c'est-à-dire quelque quatre mois après la date à laquelle les avis d'attribution autorisant des dépenses par imputation sur les crédits votés auraient dû être publiés. Nous réaffirmons en conséquence qu'"on ne peut que supposer que la somme des attributions correspond au budget biennal approuvé". En outre, l'Administration, dans ses commentaires concernant les observations figurant à l'alinéa d) du paragraphe 68 ci-dessus, a précisé que "les attributions par programme et par division ont été faites conformément aux crédits votés par le Conseil. Il convient de noter que la décision du Conseil d'administration remplace manifestement toute règle de gestion financière que l'Administration du FNUAP aurait pu formuler dans le passé et que la meilleure façon de procéder consiste non pas à appliquer des règles de gestion financière périmées mais à mettre à jour le règlement pour qu'il tienne pleinement compte du mandat que le Conseil d'administration a confié à l'Organisation". Nous ne pouvons partager l'avis de l'Administration sur ce point.

71. Notre examen de la question nous a amenés à formuler les recommandations suivantes :

a) Les attributions de crédits devraient être faites avant le début de l'exercice biennal ou tout au début de cet exercice et les avis d'attribution devraient autoriser le montant maximum des dépenses à effectuer au cours d'une période donnée, par programme et, pour chaque programme, par principal objet de dépense;

b) Le premier avis d'attribution établi après chaque session à laquelle le Conseil d'administration approuve le budget devrait tenir compte du montant des crédits votés par le Conseil;

c) Les "principaux objets de dépense" indiqués dans les avis d'attribution devraient correspondre à ceux qui figurent dans les documents budgétaires présentés au Conseil d'administration;

d) Les crédits attribués figurant dans le système de contrôle en place au FNUAP (dont il est rendu compte dans l'"état biennal des attributions de crédits et des dépenses") devraient être strictement conformes aux avis d'attribution établis par le chef de la Division des finances, du personnel et de l'administration, qui est le seul fonctionnaire habilité à modifier les attributions de crédits. Pour la gestion de ces crédits, la ventilation des attributions figurant dans le système de contrôle peut être, et est en fait à l'heure actuelle, plus détaillée (code d'objet de dépenses à trois chiffres) qu'elle ne l'est dans les avis d'attribution, mais le montant global des fonds indiqués dans les avis d'attribution et ceux qui figurent dans le système de contrôle devraient être identiques;

e) Les avis d'attribution de crédits devraient être établis de façon continue au cours de la période biennale, chaque avis révisant le montant des attributions précédentes ou augmentant le montant des dépenses autorisées, l'avis d'attribution final faisant apparaître un montant équivalant à 100 % des dépenses autorisées pour l'ensemble de la période biennale;

f) Des tableaux d'effectifs devraient être joints aux avis d'attribution et présentés de la même façon que ceux qui sont indiqués dans le document budgétaire soumis au Conseil d'administration pour approbation. L'Administration a approuvé ces recommandations et s'est engagée à les appliquer dans le courant de l'année 1988.

72. Les avis d'attribution ne sont pas distribués à tous les agents certificateurs. En fait, la liste la plus récente des agents certificateurs (UNDP/ADM/87/77/Rev.2), datée du 9 février 1988, n'a pas été mise à jour pour tenir compte des réformes organisationnelles entreprises par le Directeur exécutif du FNUAP avec effet au 1er septembre 1987 ainsi que de la nomination d'agents certificateurs du FNUAP dans les bureaux extérieurs, les dépenses des bureaux extérieurs figurant dans le budget biennal à compter du 1er janvier 1988. La liste des agents certificateurs devrait également être revue afin de préciser le partage des responsabilités entre les agents certificateurs du PNUD et du FNUAP [voir grand livre type 2, partie IV, a) et b)].

Personnel

73. Des tableaux d'effectifs faisant apparaître la répartition des postes par division et par groupe (du moins pour les postes d'administrateur) sont présentés au Conseil d'administration en même temps que le projet de budget biennal et approuvés ou modifiés par le Conseil. La gestion du personnel devrait reposer sur les tableaux d'effectifs approuvés dans les avis d'attribution de crédits et le Service du personnel devrait tenir des tableaux d'effectifs faisant apparaître la situation réelle (postes pourvus et vacants, avec indication du type de contrat détenu par les titulaires). A l'heure actuelle, les avis d'attribution de crédits ne sont pas accompagnés de tableaux d'effectifs et les tableaux d'effectifs "officiels" tenus par le PNUD sont mis à jour avec un retard de cinq à six mois et ne correspondent pas aux dossiers tenus par le Groupe central des états de paie du Secrétariat de l'ONU. Il est donc extrêmement ardu de vérifier la situation en matière d'effectifs. Toutefois, nous avons pu prendre connaissance des dossiers "officiels" tenus par le Service du personnel pour suivre les mouvements du personnel recruté sur le plan international. Cette liste officielle étant constamment mise à jour, il est difficile de se faire une idée de la situation qui prévalait à un moment donné dans le passé, par exemple à la fin de l'exercice biennal, pour la vérification des comptes. Nous recommandons donc qu'un état des effectifs réels et de leur situation contractuelle soit mis à jour régulièrement (par exemple, chaque mois ou chaque trimestre).

74. Au cours du deuxième semestre de 1987, des modifications importantes ont été apportées aux tableaux d'effectifs approuvés par suite de la réorganisation des services du siège du FNUAP qui est entrée en vigueur le 1er septembre 1987. Nous constatons que ces modifications ont été apportées sans avoir au préalable été approuvées par le Conseil d'administration ou le CCQAB comme le prévoit l'article 11.5 du règlement financier. Nous avons toutefois noté que l'approbation du Conseil a été demandée à l'occasion des demandes d'autorisation qui lui ont été adressées dans le cadre des prévisions budgétaires révisées pour l'exercice biennal 1988-1989 présentées à la session de juin 1988.

75. Notre examen détaillé des postes d'administrateur recruté sur le plan international a fait apparaître que plusieurs fonctionnaires occupant des postes permanents P-4 et P-5 financés sur le budget (biennal) des services administratifs et des services d'appui aux programmes avaient été nommés en vertu du règlement du personnel de la série 200 (ils étaient personnellement classés L-4 ou L-5). Toutefois, les dispositions 200.1 à 212.7 du règlement du personnel s'appliquent aux agents engagés au titre de projets et les termes "agents engagés au titre de projets" désignent, selon le règlement, les "personnes qui sont affectées à des projets des différents programmes d'assistance technique". Par ailleurs, le Directeur exécutif a expliqué en 1986 au paragraphe 40 du document DP/1986/42 que l'emploi d'agents en vertu du règlement du personnel de la série 200 ne se justifiait au siège que dans le cadre d'un projet lié à des tâches devant être exécutées au siège, ce qui n'était pas le cas des fonctionnaires susmentionnés. Cette situation n'est pas conforme au règlement du personnel et devrait être corrigée.

76. En ce qui concerne les questions de personnel, l'Administration a formulé les observations suivantes : "Le Service du personnel, dont les effectifs ont maintenant été ramenés au niveau requis, dispose d'une base de données, mise à jour régulièrement, relative à la situation en matière d'effectifs, avec indication de la situation contractuelle des intéressés. Les dossiers 'officiels' sont mis à jour régulièrement, ce qui compense la réception tardive de dossiers officiels établis par le PNUD. On s'emploie actuellement à résoudre le problème à court terme qu'est la régularisation de la situation des fonctionnaires provisoirement recrutés en vertu de la série 200 du règlement du personnel en les affectant à des postes permanents vacants. Nous convenons que lorsqu'il est nécessaire (par exemple, pour s'assurer les services d'un fonctionnaire dont le Comité des nominations et des promotions a approuvé la nomination, en attendant que s'achèvent les formalités de recrutement proprement dites) de nommer un fonctionnaire en vertu de la série 200, cette nomination devrait être régularisée dans un délai raisonnable afin que l'intéressé puisse être régi par les dispositions du règlement de la série 100".

Services de consultant

77. Dans son rapport sur les comptes du FNUAP de 1986, le Comité des commissaires aux comptes a souligné la nécessité de renforcer le Service du personnel du FNUAP. Notre examen de la gestion des consultants, qui relève du Service du personnel, nous amène à insister encore plus sur cette recommandation.

78. Afin de mieux évaluer les besoins en matière de services de consultant, d'introduire une plus grande mesure de rationalisation et de permettre au Service du personnel d'agir dans les délais voulus, une procédure de planification concernant les mesures à prendre à cet égard a été mise en place en 1987. Elle a toutefois été piètrement appliquée et l'on n'a pas assisté en 1987 à une véritable

planification. Cet état de choses est d'autant plus regrettable que l'administration des crédits inscrits au budget des projets pour le financement de services de consultant est centralisée et que c'est là l'un des domaines dans lesquels on escomptait réaliser des économies importantes lors de l'exécution du budget de 1986-1987. La procédure d'attribution des crédits n'a pas été utilisée pour réaliser des économies et le crédit révisé de 235 000 dollars ouvert pour cet objet a été dépensé en totalité au cours de l'exercice biennal.

79. Cette absence de planification a également pour conséquence qu'il n'est pas rare que des contrats de louage de services soient signés après l'expiration de la période sur laquelle ils portent ou après le début de la période de travail convenue. Sur les 40 dossiers que nous avons examinés, 10 comportaient des contrats rétroactifs. Nous avons en outre découvert et signalé à l'Administration plusieurs cas dans lesquels des consultants avaient été employés pendant plus de 12 mois (leur contrat ayant été prolongé ou un nouveau contrat ayant été signé à l'expiration du contrat précédent) en contravention de la limite fixée pour la durée des services de consultant. Enfin, en ce qui concerne la certification préalable des dépenses au titre des consultants, notre examen a révélé un certain nombre de cas dans lesquels cette fonction capitale de contrôle financier n'avait pu être exercée convenablement soit parce que les honoraires proposés n'étaient pas indiqués dans la demande soit parce que des administrateurs du personnel les avaient majorés une fois la dépense déjà autorisée par l'agent certificateur. Il est évident que de telles pratiques vident la certification de tout sens.

80. Le versement des honoraires convenus avec les consultants est subordonné à l'attestation par le service demandeur que les services de l'intéressé ont donné satisfaction. Nous avons relevé plusieurs cas dans lesquels des consultants avaient fait l'objet d'une appréciation extrêmement défavorable mais avaient néanmoins reçu la totalité des honoraires convenus. L'Administration a expliqué qu'une telle appréciation ne la dégageait pas de l'obligation contractuelle de rémunérer les services rendus tant que le service ayant demandé l'engagement du consultant délivrait la formule de certification aux fins du paiement du consultant (Certification for Payment to Consultant (CPC) form). Nous recommandons malgré tout de nouveau que les consultants dont le travail s'est avéré être de piètre qualité ne reçoivent pas la totalité des honoraires convenus, comme le prévoit l'article 3 du contrat de louage de services.

81. S'agissant des services de consultant, l'Administration nous a soumis les observations suivantes : "Des directives révisées et systématisées concernant le recrutement des consultants seront émises afin de renforcer la planification préalable par l'administration et les services demandeurs. Dans certains cas, le Service du personnel recommande désormais le report d'engagements de consultant afin de ne pas avoir à accomplir les formalités de recrutement post facto. La certification des demandes par le Service financier a pour objet d'indiquer au Service du personnel que les crédits inscrits aux budgets concernés au titre des services de consultant sont suffisants pour couvrir les montants indiqués (généralement les montants maximums). Les coûts effectifs (qui ne dépassent jamais les montants maximums) sont connus à la fin de l'affectation lorsque les honoraires convenus dans le contrat de louage de services doivent être versés. Nous sommes intimement convaincus que nous sommes contractuellement tenus de verser aux consultants la totalité de leurs honoraires, même si le 'produit fini' s'avère de piètre qualité. Les rapports d'appréciation sur les consultants aident a) le service demandeur à choisir à l'avenir les consultants et b) le Service du personnel à fournir des conseils en matière de recrutement".

Rapport coût-efficacité

82. Le tableau ci-après est extrait des états financiers du FNUAP, les ajustements nécessaires ayant toutefois été apportés pour tenir compte des modifications intervenues dans la présentation des états d'une année sur l'autre 4/ ainsi que de la correction des erreurs déjà signalées dans le présent rapport (voir par. 33, 40, 48 et 49). A cet égard, il importe de noter que ce tableau n'est pas directement comparable aux données figurant dans le document DP/1988/40 du 11 mai 1988, dans lequel ces ajustements n'ont pas été apportés et dont les chiffres ne sont pas totalement cohérents d'une année sur l'autre. Le rapport le plus significatif est le rapport entre les dépenses des services d'exécution (dépenses d'administration du FNUAP et dépenses d'appui aux programmes remboursées aux agences d'exécution) et les dépenses au titre des programmes, indiqué à la ligne B du tableau. En 1985, puis de nouveau en 1986, le Conseil d'administration a prié le Directeur exécutif de réduire les dépenses d'administration et les dépenses d'appui aux programmes au minimum au cours de l'exercice biennal 1986-1987. A cet égard, il convient de noter que le rapport entre les dépenses des services d'exécution et les dépenses au titre des programmes a régulièrement augmenté au cours de l'exercice biennal. Cette tendance se trouverait encore accentuée si, comme on en a relevé la nécessité ci-après, la démarcation entre dépenses d'administration et dépenses au titre des programmes était plus nette. Nous pensons en effet que certaines dépenses continuent d'être comptabilisées parmi les dépenses au titre des programmes alors qu'il s'agit en fait de dépenses d'administration ou d'appui aux programmes. Nous ne pouvons donc souscrire au point de vue exprimé dans le document DP/1988/34, selon lequel "les dépenses des services d'exécution ont de nouveau été réduites en 1987, comme en 1986".

4/ Documents officiels de l'Assemblée générale, quarante-deuxième session, Supplément No 5G (A/42/5/Add.7), sect. II, par. 45).

	1985 a/	1986 a/, b/	1987 c/
	(En dollars des Etats-Unis)		
1. Dépenses au titre des programmes (y compris les dépenses d'appui aux programmes) <u>c/</u>	124 476 443	109 597 673	116 176 705
2. Dépenses au titre des programmes (non compris les dépenses d'appui aux programmes)	115 229 220	101 283 847	107 066 878
3. Dépenses d'appui aux programmes	9 247 223	8 313 826	9 109 827
4. Dépenses des bureaux extérieurs	5 217 002	5 913 827	5 647 366
5. Dépenses imputées sur le budget des services administratifs et d'appui aux programmes (SAAP) (nettes)	12 695 836	16 255 333	18 760 337
6. Dépenses de personnel du siège imputées sur le budget des projets	6 500 000	611 500	0
7. Total des dépenses des services d'exécution (3 + 4 + 5 + 6)	33 660 061	31 094 486	33 512 530
A. Dépenses des bureaux extérieurs + dépenses imputées sur le budget des SAAP/dépenses au titre des programmes (4 + 5 + 6/1)	19,6 %	20,8 %	21,3 %
B. Total des dépenses des services d'exécution/dépenses au titre des programmes (7/2)	29,2 %	30,7 %	31,3 %

a/ Les montants pour 1985 et 1986 ont été révisés conformément au paragraphe 45 du rapport de 1986 du Comité des commissaires aux comptes.

b/ Les montants pour 1986 et 1987 ont été révisés conformément au paragraphe 49 du présent rapport.

c/ Non compris celles imputées par l'ENÜAP sur les fonds d'affectation spéciale.

83. Selon l'Administration, "l'augmentation des dépenses des services d'exécution par rapport aux dépenses au titre des programmes est sans doute largement imputable au fait que ces dernières ont considérablement diminué pendant l'exercice 1986-1987 par rapport à celles de 1985, et, selon nos prévisions, aucune tendance à la hausse ne devrait se manifester en 1988 dans le rapport entre dépenses des services d'exécution et dépenses au titre des programmes". De plus, à propos de la citation extraite du document DP/1988/34 mentionnée au paragraphe 82 ci-dessus, l'Administration a souligné que "les dépenses effectives des services d'exécution ont été inférieures de 1,3 million de dollars en 1986 et de 0,5 million de dollars en 1987 aux prévisions de dépenses présentées au Conseil d'administration".

Démarcation entre dépenses au titre des programmes et dépenses d'administration

84. La démarcation entre les dépenses "au titre des programmes" et les dépenses "d'administration et d'appui aux programmes" est cruciale si l'on veut que l'état financier I rende convenablement compte des opérations du FNUAP. La distinction entre ces deux catégories de dépenses a été plus clairement établie ces dernières années. Toutefois, l'examen de la situation actuelle fait apparaître qu'un effort plus poussé doit encore être fait dans ce sens. Se référant au rapport du Directeur exécutif sur un projet de directives permettant de déterminer quelles sont les dépenses ayant trait au personnel affecté aux projets et celles ayant trait au personnel administratif (DP/1986/42), le Conseil d'administration a décidé en juin 1986 (décision 86/35, par. 8) que le Directeur exécutif devrait lui rendre compte tous les ans en fournissant "des renseignements détaillés sur l'utilisation des fonds des projets pour des activités menées essentiellement au siège", et que ce rapport devrait notamment contenir "une explication claire de la raison pour laquelle de telles activités ne pouvaient être financées par imputation sur le budget biennal", et que "le budget de l'exercice biennal devrait contenir des indications préliminaires sur les services assurés au siège dont le financement devait se faire au titre des projets". Notre audit a révélé que, bien que de telles indications aient été suggérées dans une "proposition de nouvelle présentation du budget des services administratifs et d'appui aux programmes" présentée au Conseil d'administration et au CCQAB en 1986, ni les prévisions budgétaires révisées pour 1986-1987 concernant 1987 ni les prévisions initiales pour 1988-1989 ne mentionnaient les services assurés au siège dont le financement devait être imputé sur les budgets des projets. Toutefois, une "annexe" aux prévisions budgétaires révisées pour l'exercice biennal 1988-1989 présentées au Conseil d'administration en juin 1988 donne des renseignements sur des projets commencés (ou poursuivis) en 1988 et sur le budget desquels est imputé le financement d'activités réalisées au siège. Cet exercice n'entrant pas dans le cadre de notre audit, il ne nous appartient pas pour le moment de dire si les renseignements donnés dans cette annexe sont complets. Pour ce qui est du rapport annuel du Directeur exécutif sur "l'utilisation des fonds des projets pour des activités menées essentiellement au siège", aucun rapport de ce genre n'a été présenté en 1987.

85. Quels que soient les progrès que l'on puisse escompter à cet égard, il est à notre avis nécessaire que l'Administration, guidée en cela par le Conseil d'administration, établisse des directives claires permettant de déterminer les dépenses qui doivent être considérées comme des dépenses au titre des programmes et celles qui doivent être considérées comme des dépenses d'administration et d'appui aux programmes à imputer sur le budget des services administratifs et d'appui aux programmes. Pour le moment, de telles directives, lorsqu'elles existent, ne sont pas toujours respectées. La série de critères suggérés en 1986 par le Directeur exécutif dans le document DP/1986/42 pour déterminer les activités réalisées au

siège dont le financement peut être imputé sur les budgets de projets est un bon exemple. L'un de ces critères est que l'activité en question soit "nettement distincte des activités courantes, de caractère continu, exécutées par les services administratifs ou d'appui aux programmes" et qu'elle soit réalisée "dans un délai déterminé". Or des activités ne présentant aucun caractère exceptionnel telles que l'élaboration de publications périodiques ou de services audio-visuels et de services à l'intention des médias ont été pendant des années traitées comme des projets sous divers titres et divers numéros d'identification (voir par exemple les projets INT/87/PO5 et INT/87/PO4 en 1987). D'autres activités ordinaires du siège dont le financement est en partie imputé sur des budgets de projets sont mentionnées dans l'annexe aux prévisions budgétaires révisées pour l'exercice biennal 1988-1989 mentionnée ci-dessus : telles sont les opérations du Groupe des systèmes intégrés de gestion et les études réalisées en vue de l'établissement de procédures de suivi des projets multilatéraux dans le domaine de la population.

86. A supposer qu'à l'avenir les budgets de projets devant servir à financer des activités réalisées au siège soient clairement identifiés, les directives devraient encore indiquer quelles catégories de dépenses peuvent être imputées sur ces budgets. En théorie, cela devrait ressortir de la ventilation détaillée du budget du projet, mais malheureusement, ce n'est pas toujours le cas. Les frais de voyage du personnel sont un bon exemple. Le budget du projet INT/87/PO4 (services audio-visuels et services à l'intention des médias) prévoit les "frais de voyage de journalistes" (ce sont là les seuls frais de voyage inscrits dans le projet de budget). Or les frais de voyage de plusieurs fonctionnaires faisant partie des effectifs permanents du siège, y compris ceux du chef de la Division de l'information et des relations extérieures, ont été imputés sur le budget de ce projet en 1987. L'incertitude qui règne dans ce domaine apparaît en outre au grand jour si l'on considère que lorsque le chef de cette division a accompagné le Directeur exécutif à Beijing pour assister à la réunion du Forum asiatique des parlementaires et à Delhi pour des consultations avec le Gouvernement en septembre 1987, ses frais de voyage ont été imputés en partie (60 %) sur le budget du projet INT/87/PO4 et en partie (40 %) sur celui des services administratifs alors que ceux du Directeur exécutif ont (à notre avis à juste titre) été entièrement imputés sur ce dernier budget. Il ne semble y avoir aucune explication logique justifiant une telle différence de traitement. On peut citer comme autre exemple le projet GLO/75/P30 (missions financées par le FNUAP aux fins d'études d'évaluation des programmes en matière de population financés par le FNUAP) dont le budget prévoit notamment les frais de voyage du personnel du Service de l'évaluation. L'Administration a expliqué que ces frais de voyage n'étaient imputés sur le budget de ce projet que lorsque le personnel du Service de l'évaluation était appelé à mener des activités d'évaluation venant compléter celles entreprises par les agences d'exécution. Dans de tels cas, la totalité du coût des missions d'évaluation était imputée sur le budget de ce projet. Toutefois, lorsque nous avons signalé d'autres types de frais de voyage qui avaient été imputés sur le budget du projet, l'Administration a expliqué qu'il s'agissait là d'erreurs occasionnelles.

87. En conclusion, nous insistons sur la nécessité d'élaborer des directives claires et précises afin de distinguer les dépenses au titre des programmes des dépenses des services administratifs et des services d'appui et de les appliquer de façon cohérente d'une année sur l'autre de façon que les états financiers donnent une idée juste des opérations du FNUAP.

88. Quant à la distinction entre dépenses administratives et dépenses relatives aux programmes, l'Administration a fait les observations suivantes :

"L'une des principales causes du 'flou' qui existe dans ce domaine est que le FNUAP est parfois obligé de compléter les services d'appui aux programmes fournis par les agences d'exécution. Le plus souvent, il s'agit d'activités techniques ou d'évaluation. Un autre facteur est qu'au lieu de confier à d'autres organismes l'entière responsabilité des activités de sensibilisation qu'il finance, le FNUAP se charge lui-même de l'exécution, l'expérience ayant maintes fois démontré la supériorité de cette formule. A notre avis, le problème a été réglé par la publication d'un projet de directives permettant de distinguer entre les dépenses ayant trait au personnel au projet et les dépenses ayant trait au personnel administratif (DP/1986/42), projet dont le Conseil d'administration a pris acte avec satisfaction. Il est exact, cependant, que jusqu'à présent le FNUAP ne s'est pas pleinement conformé aux exigences formulées par le Conseil au paragraphe 8 de sa décision 86/35, en vertu de laquelle il devrait faire rapport deux fois : d'abord dans le budget de l'exercice biennal, où devraient figurer des indications préliminaires, puis en fin d'année, dans un rapport donnant des renseignements détaillés sur l'utilisation des fonds des projets pour des activités menées essentiellement au siège. Cette instruction vise principalement les dépenses de personnel, ainsi qu'il ressort de la décision. Conscients de l'insuffisance des informations données jusqu'à présent, nous avons décidé de publier dans une annexe aux prévisions budgétaires révisées pour l'exercice biennal 1988-1989 (DP/1988/39), outre des estimations indicatives sur les activités relatives aux projets qu'il est prévu de réaliser au siège, des renseignements relativement détaillés sur tous les projets pouvant présenter un intérêt de ce point de vue. Autrement dit, le coût des projets décrits dans l'annexe doit être assimilé aux dépenses relatives aux projets. A notre avis, il existe bel et bien des directives précises, qui sont appliquées avec le concours actif du Conseil d'administration. Cela étant, les critères énoncés dans ces directives doivent être appliqués avec discernement. Par exemple, si le critère selon lequel une activité doit être réalisée 'dans un délai déterminé' pour être considérée comme 'un projet' est généralement pertinent, il ne paraît guère applicable dans le cas des activités de sensibilisation aux questions de population qui entrent sans ambiguïté dans le cadre du programme d'action du FNUAP mais sont de caractère continu. Il est évident qu'un élément de programme reposant sur la publication de périodiques ne perd pas sa qualité d'activité relative au programme pour la simple raison qu'il s'étend sur une période indéterminée. Nous ne voyons pas de problème en ce qui concerne les catégories de dépenses imputables aux budgets des projets, car elles sont déterminées par la nature du projet et, en principe, n'importe quel projet peut entraîner n'importe quelle catégorie de dépense. Les vérificateurs ont néanmoins fait observer à juste titre qu'il faudrait expliciter les critères de comptabilisation des frais de voyage notamment lorsque ceux-ci peuvent être imputés aussi bien au budget d'un projet qu'au budget administratif. Le manque de cohérence dans ce domaine a effectivement entraîné des erreurs, comme l'ont justement fait observer les vérificateurs."

Allocations de fonds aux projets

89. Dans son rapport sur les comptes de 1986, le Comité des commissaires aux comptes a déclaré qu'aucun des deux concepts qui sous-tendent la planification financière et les autorisations financières ("pouvoir d'approbation" et "plafond du programme") ne pouvaient être considérés comme conformes aux exigences du règlement financier et des règles de gestion financière (plus précisément, aux articles VII et VIII du premier). A son avis, les procédures d'allocation de fonds aux projets

étaient confuses et pouvaient entraîner des erreurs. Il recommandait donc de prendre les mesures suivantes :

a) La notion de "plafond du programme" devrait être définie et employée de manière suivie d'un exercice à l'autre;

b) Le plafond du programme pour une année donnée devrait être approuvé par le Conseil d'administration avant le 1er janvier de l'année considérée;

c) Pour chacune des années suivantes du plan de travail, le Conseil d'administration devrait approuver le montant prévu des fonds alloués aux projets. Ce montant devrait servir à planifier les activités relatives au programme et les engagements relatifs aux projets. Il ne devrait couvrir que les dépenses relatives au programme, les dépenses d'administration étant couvertes par les crédits inscrits au budget biennal;

d) Le règlement financier et les règles de gestion financière devraient être modifiés en conséquence (notamment l'article 7.3 dont la rédaction est dépassée depuis l'adoption d'une nouvelle présentation pour le budget des services administratifs et services d'appui aux programmes).

Ces recommandations avaient pour objectif d'accroître la transparence des autorisations financières données au Directeur exécutif et de permettre au Conseil d'administration de comparer facilement les prévisions et les résultats obtenus. L'Administration a reconnu que les procédures appliquées n'étaient pas conformes au règlement financier et aux règles de gestion financière, en particulier à la règle selon laquelle le Conseil d'administration fixe le "niveau autorisé des allocations de fonds aux projets pour chaque exercice". Elle a précisé qu'au 31 décembre d'un exercice, le montant des fonds alloués aux projets ne dépasserait pas le plafond du programme approuvé, mais que cela pouvait se produire "en cours d'année". Nous ne pouvons que rappeler à ce propos l'interdiction qui reste posée par la règle de gestion financière 103.1 b) : le montant des fonds alloués ne peut dépasser "à aucun moment" le montant approuvé. Le rapport du Directeur exécutif sur le plan de travail pour 1989-1992 (document DP/1988/34) tient compte des changements apportés par l'Administration sur les points suivants :

a) La définition du "plafond du programme";

b) La date d'approbation du plafond du programme;

c) La définition du "pouvoir d'approbation des programmes" demandé au Conseil;

d) La méthode de calcul du montant de ce pouvoir d'approbation pour chacune des années successives du plan de travail.

En outre, sur la recommandation du Comité, l'Administration a décidé de proposer des amendements au règlement financier et aux règles de gestion financières pour y incorporer les modifications ci-dessus.

Dépenses relatives aux projets

Indice d'utilisation des ressources

90. Dans leur rapport sur les comptes de 1986, les commissaires aux comptes ont noté que les chiffres figurant au tableau 8 (allocations inutilisées au 31 décembre) servaient à calculer un taux d'exécution représentant le rapport entre les dépenses et les allocations. Ils jugeaient cet indice trompeur dans la mesure où le montant des allocations au 31 décembre indiqué dans le tableau 8 était diminué de la partie des allocations qui avaient été "rééchelonnées" en fin d'année. Reconnaisant la justesse de cette observation, l'Administration a proposé d'utiliser un ratio plus significatif, par exemple le rapport des dépenses de l'année aux ressources disponibles pour les projets. Tout en accueillant avec intérêt cette proposition, les commissaires aux comptes ont fait observer que, quel que soit le ratio qui serait retenu pour informer le Conseil d'administration, sa définition devait être établie avec soin et rester constante d'une année sur l'autre, car tout changement de l'un des termes du rapport risquait d'entraîner des distorsions sensibles. A titre d'exemple, différents ratios qui auraient pu être calculés pour 1987 sont présentés ci-dessous :

	<u>Pourcentage</u>
a) Taux d'exécution des projets : rapport entre le montant des dépenses et des allocations au 31 décembre (tableau 8)	80,02
b) Taux d'utilisation des ressources : rapport entre le montant des dépenses et le montant des ressources programmables effectivement disponibles, selon les estimations	
d'avril 1987 (126,5 millions de dollars)	84,60
d'août 1987 (132,6 millions de dollars)	80,70
du 31 décembre 1987	81,10
c) Rapport entre le montant des dépenses et le montant total des ressources programmables (= ressources effectivement programmables + surprogrammation autorisée = plafond du programme), selon les estimations	
d'avril 1987 (137,6 millions de dollars)	77,80
d'août 1987 (144 millions de dollars)	74,30
du 31 décembre 1987 (144 millions de dollars)	74,30

Suivi et contrôle des dépenses relatives aux projets

91. La vérification d'un échantillon de projets exécutés par le FNUAP, des gouvernements et des ONG a révélé que, dans plusieurs cas, les dépenses au 31 décembre 1987 dépassaient d'au moins 5 000 dollars les allocations au 31 décembre, bien que, globalement, les dépenses soient restées égales ou inférieures aux allocations. Plusieurs de ces dépassements représentaient des sommes assez considérables (les trois plus importants se chiffraient respectivement à 103 445 dollars, 103 364 dollars et 74 408 dollars). Le siège, qui suit l'exécution des projets, n'a pas toujours été en mesure de les expliquer, ou les a attribués à des erreurs de rééchelonnement des allocations, à une mauvaise codification des dépenses (voir plus haut, par. 60) ou à la longueur des délais requis pour l'approbation des allocations. Quelles qu'en soient les raisons, ces

dépassements témoignent d'une défaillance dans le système de contrôle des dépenses qui, selon l'article 10.2 du règlement financier, ne doivent jamais dépasser le montant des fonds alloués pour un projet donné. Il paraît donc nécessaire de renforcer tous les maillons de la chaîne de contrôle des dépenses (comptables des bureaux extérieurs, agents certificateurs, fonctionnaires financiers des divisions géographiques).

92. L'exécution du projet INT/87/P25 (Sensibilisation aux questions de population) approuvé en juillet 1987 a été confiée à une ONG. Il s'agissait de mener une campagne de sensibilisation à l'occasion de la "Journée des 5 milliards d'habitants". L'élément de loin le plus important, dont le coût s'élevait à 130 000 dollars consistait à fabriquer, à partir des spécifications du FNUAP, 300 pendules "démographiques" que le Fonds se proposait de distribuer à des personnalités du monde entier choisies par lui. Le contrat passé avec le fabricant a été signé par l'ONG chargée de l'exécution et prévoyait que celle-ci paierait les factures, "au nom du FNUAP". Le montant total du projet approuvé s'élevait à 177 500 dollars, mais dans une lettre signée du chef de la Division des programmes, il était indiqué que le montant total des dépenses serait de 182 000 dollars, dont 177 500 dollars seraient alloués à l'ONG, le FNUAP conservant un solde de 5 000 dollars pour couvrir les frais d'envoi. Ceux-ci étaient évalués à 10 810 dollars en tout. L'ONG s'était engagée à verser la totalité du montant dû au fabricant le 31 mars, c'est-à-dire bien avant que le projet n'eût été approuvé. Elle a donc dû emprunter 130 000 dollars à une banque, du 1er avril au 31 juillet (les fonds du FNUAP lui sont parvenus le 26 juillet). Le 3 août, le FNUAP a reçu un télégramme lui demandant d'acquitter les intérêts afférents au prêt, soit 5 950 dollars. Ce paiement a été autorisé par le Président du Comité consultatif pour l'examen des projets le 11 août 1987 et les fonds ont aussitôt été transférés par câble. Trois observations s'imposent : a) l'ONG n'était pas habilitée à passer un contrat "au nom du FNUAP" avant que le projet ne soit approuvé; b) le FNUAP n'a pas fait la moindre difficulté pour payer les intérêts relatifs à un prêt qu'il n'avait pas approuvé; c) les 5 950 dollars d'intérêts ont été imputés au crédit ouvert pour l'achat de matériel, avec lequel ils n'avaient manifestement rien à voir. Au 30 avril 1988, sur les 300 pendules achetées, 135 avaient été envoyées aux représentants du FNUAP dans les bureaux extérieurs pour qu'ils les offrent à des personnalités, 76 devaient être envoyées aux bénéficiaires désignés, 50 avaient été attribuées à des fonctionnaires du siège ou des bureaux extérieurs du FNUAP et 34 restaient disponibles.

93. L'Administration a fourni les éclaircissements suivants :

"La production de pendules démographiques à l'occasion de la 'Journée des 5 milliards d'habitants' a été décidée par l'ancien directeur exécutif qui, au cours de son dernier voyage officiel au Japon en 1986, avait rencontré les responsables de l'Organisation japonaise pour la coopération internationale en matière de planification de la famille (JOICFP) et le Président de SEIKO I. Celui-ci avait accepté de fabriquer 300 pendules pouvant afficher des projections démographiques pour les 157 Etats Membres de l'ONU (non comprises les RSS d'Ukraine et de Biélorussie, mais y compris l'URSS), sans facturer le savoir-faire ni la main-d'oeuvre. A l'issue de l'étude de faisabilité entreprise au début de 1987, l'agence d'exécution a rédigé le descriptif du projet, en consultation étroite avec la société SEIKO I et le FNUAP. Néanmoins, la procédure officielle d'approbation du projet s'est trouvée retardée par le décès inopiné du Directeur exécutif, qui a été suivi par une période de transition. On ne pouvait cependant différer la fabrication car les pendules devaient être distribuées avant le 11 juillet 1987, date retenue

pour la 'Journée des 5 milliards d'habitants'. Le projet n'a été approuvé qu'en juillet 1987, mais la fabrication a été décidée sur la base de l'accord de principe que le Directeur exécutif avait donné à la JOICFP et à SEIKO I vers la fin de 1986. C'est également pour cela que le Comité consultatif pour l'examen des projets ne s'est pas opposé à la prise en charge des intérêts. Considérant que les 5 950 dollars en question venaient s'ajouter aux frais de fabrication des pendules, nous les avons imputés au crédit ouvert pour l'achat de matériel."

Biens durables

94. En vertu des principes énoncés dans la règle de gestion financière 114.16 et la note 1 d) des états financiers, le FNUAP doit tenir trois séries d'inventaires : l'un pour les biens durables du siège, l'autre pour ceux des bureaux extérieurs et le troisième pour les biens affectés à des projets financés par le FNUAP (ils doivent figurer sur cet inventaire jusqu'à leur affectation définitive). Dans son rapport pour 1986, le Comité des commissaires aux comptes a signalé qu'il n'avait pu vérifier ces inventaires et a recommandé d'ajouter aux états financiers un tableau indiquant la valeur des biens durables. En ce qui concerne 1987, nous avons axé la vérification sur les inventaires du siège et des bureaux extérieurs. Nous avons constaté des améliorations sensibles dans la tenue des inventaires au siège, bien que la liste du matériel "tentant" n'ait toujours pas été établie, contrairement à ce que laisserait penser la note 1 d) des états financiers. On ne trouve aucun inventaire de ces biens dans les états financiers pour 1987. Bien qu'en leur état actuel, le règlement financier et les règles de gestion financière n'en fassent pas une obligation, le Comité des commissaires aux comptes recommande à nouveau de joindre aux états financiers un tableau indiquant, article par article, la valeur des biens durables du FNUAP. Par ailleurs, il a recommandé de confier au même service (en l'occurrence le Service de l'administration) la responsabilité de l'inventaire des bureaux extérieurs aussi bien que de celui du siège. Ce n'est pas la pratique actuelle et il est indispensable d'uniformiser les procédures d'inventaire dans les bureaux extérieurs et d'en renforcer le suivi et le contrôle. Dans les deux bureaux extérieurs où nous nous sommes rendus, les inventaires étaient tenus de façon quelque peu fantaisiste et étaient loin d'être complets. En avril 1988, moins de la moitié des bureaux extérieurs avaient fait parvenir une copie de leur inventaire au siège. L'Administration a entrepris de donner suite aux recommandations ci-dessus.

Observations sur les questions traitées dans le rapport de 1986

95. Les changements qui ont été apportés en 1987 en application des principales recommandations formulées par le Comité des commissaires aux comptes dans son rapport de 1986 ont été commentés aux rubriques pertinentes du présent rapport. L'Administration a donné suite à ces recommandations, à l'exception de celles mentionnées aux paragraphes 59, 77, 84, 90 et 94.

Remerciements

96. Le Comité des commissaires aux comptes remercie le Directeur exécutif du Fonds des Nations Unies pour la population, ses collaborateurs et leur personnel de l'aide et du concours qu'ils lui ont apportés.

Le Premier Président de la Cour des comptes
de France,

(Signé) André CHANDERAGOR

Le Vérificateur général des comptes du Ghana,

(Signé) R. T. NELSON

Le Président de la Commission de vérification
des comptes des Philippines,

(Signé) Eufemio C. DOMINGO

Le 23 juin 1988

III. OPINION DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Nous avons examiné les états financiers ci-après, numérotés de I à IV et dûment identifiés, ainsi que les tableaux y relatifs du Fonds des Nations Unies pour la population de l'exercice terminé le 31 décembre 1987. Nous avons, notamment, effectué un examen général des méthodes comptables et procédé aux vérifications par sondage des écritures comptables et autres pièces justificatives que nous avons jugées nécessaires en l'occurrence, sauf comme expliqué aux paragraphes 38, 43 et 46 de notre rapport.

Notre opinion est que, sauf en ce qui concerne la présentation des dépenses au titre des programmes et des dépenses d'appui aux programmes, les états financiers rendent bien compte de la situation financière du Fonds au 31 décembre 1987 et des résultats des opérations de l'exercice.

Les états financiers ont été établis conformément aux principes comptables en vigueur, qui ont été appliqués de la même manière que pour l'exercice précédent. A notre avis, cependant, comme nous l'avons expliqué aux paragraphes 38 et 62 de notre rapport, les principes comptables en vigueur pertinents devraient être alignés sur les principes comptables généralement acceptés. Les opérations de l'exercice étaient conformes au règlement financier et aux autorisations des organes délibérants.

Le Premier Président de la Cour des
comptes de France,

(Signé) André CHANDERNAGOR

Le Vérificateur général des comptes du Ghana,

(Signé) R. T. NELSON

Le Président de la Commission de vérification
des comptes des Philippines,

(Signé) Eufemio C. DOMINGO

Le 23 juin 1988

IV. CERTIFICATION DES ETATS FINANCIERS

Le 29 avril 1988

Je certifie qu'à ma connaissance et selon les informations dont je dispose, toutes les opérations ont été comptabilisées de manière appropriée dans les registres comptables et sont correctement indiquées dans les états financiers figurant en annexe au présent document, numérotés de I à IV, ainsi que dans les tableaux y relatifs, numérotés de 1 à 9.

Le Directeur de la Division des finances
du Programme des Nations Unies pour le
développement,

(Signé) M. Douglas STAFFORD

V. ETATS FINANCIERS DE L'EXERCICE TERMINE LE 31 DECEMBRE 1987

ETAT I

FONDS DES NATIONS UNIES POUR LA POPULATION

Etat des recettes et des dépenses de l'exercice terminé le 31 décembre 1987

(En dollars des Etats-Unis)

	1986	1987
RECETTES		
Contributions des gouvernements		
Annonces de contributions pour l'exercice en cours	133 493 062	149 299 557
Compléments et ajustements concernant les contributions annoncées pour des exercices antérieurs (montant net)	(248 299)	(233 361)
Différences de change sur contributions reçues	<u>465 647</u>	<u>(1 138 178)</u>
	133 710 410	147 928 018
Dons	1 073	3 737
Recettes accessoires - Montant net	<u>6 314 210</u>	<u>8 118 602</u>
TOTAL DES RECETTES	<u>140 025 693</u>	<u>156 050 357</u>
DEPENSES		
Dépenses au titre des programmes		
Dépenses des agents d'exécution	89 601 623	92 395 086
Dépenses des organisations non gouvernementales	<u>11 984 450</u>	<u>14 592 475</u>
	101 586 073	106 987 561
Remboursement des dépenses d'appui aux programmes aux agents d'exécution et aux organisations non gouvernementales	<u>8 725 877</u>	9 086 538
Dépenses des bureaux extérieurs	5 913 827	5 642 366
Dépenses au titre du budget biennal du FNUAP (montant net)	<u>15 866 571</u>	<u>18 760 337</u>
	21 780 398	24 402 703
TOTAL DES DEPENSES	<u>132 092 348</u>	<u>140 476 802</u>
EXCEDENT DES RECETTES SUR LES DEPENSES	<u>7 933 345</u>	<u>15 573 555</u>

Les notes jointes font partie intégrante des états financiers.

ETAT II

FONDS DES NATIONS UNIES POUR LA POPULATION

Etat de l'actif et du passif au 31 décembre 1987

(En dollars des Etats-Unis)

	1986	1987
ACTIF		
Encaisse		
Monnaies convertibles	162 153	6 917 797
Placements	<u>53 679 924</u>	<u>47 552 847</u>
	53 842 077	54 470 644
Avances et sommes à recevoir		
Monnaies non convertibles à créditer en dollars E.-U. par le PNUD	198 232	169 246
Fonds destinés à l'exécution des projets avancés par le FNUAP aux agents d'exécution	2 782 125	4 068 819
Dû par le PNUD	420 081	2 070 963
Autres sommes à recevoir et charges comptabilisées d'avance	189 086	498 734
Intérêts échus	<u>172 888</u>	<u>181 455</u>
	3 762 412	6 989 217
Contributions annoncées à recevoir des gouvernements pour l'exercice en cours et des exercices antérieurs	<u>1 531 655</u>	1 247 466
Placements des fonds de la réserve opérationnelle	3 000 000	<u>37 000 000</u>
	<u>63 136 144</u>	<u>99 707 327</u>

Etat II (suite)

1986	1987
PASSIF, RELEVÉS ET RESSOURCES INUTILISÉES	
Passif	
1 297 007	2 254 468
1 836 669	3 916 299
3 1 982 488	28 766 368
6 100 000	-
2 430 926	<u>3 707 583</u>
43 647 090	38 644 718
30 000 000	37 000 000
15 489 054	<u>24 062 609</u>
89 136 144	<u><u>99 707 327</u></u>

Les notes jointes font partie intégrante des états financiers.

FONDS DES NATIONS UNIES POUR LA POPULATION

Etat des ressources générales au 31 décembre 1987

(En dollars des Etats-Unis)

	1986	1987
7 555 709	7 555 709	15 489 054
	Solde au 1er janvier	
<u>7 933 345</u>	<u>7 933 345</u>	<u>15 573 555</u>
	A ajouter : Excédent des recettes sur les dépenses (état I)	
15 489 054	15 489 054	31 062 609
	A déduire : Fonds virés à la réserve opérationnelle (note 6)	
-	-	<u>7 000 000</u>
<u>15 489 054</u>	<u>15 489 054</u>	<u>24 062 609</u>
	Solde au 31 décembre (état II et note 7)	

Les notes jointes font partie intégrante des états financiers.

ETAT IV
 FONDS DES NATIONS UNIES POUR LA POPULATION
 Tableau des ressources et emplois de l'année 1987
 (En dollars des Etats-Unis)

1986	1987
RESSOURCES	
140 025 693	156 050 357
-	2 079 630
<u>23 192 425</u>	<u>284 189</u>
<u>163 218 118</u>	<u>158 414 176</u>
EMPLOIS	
132 092 348	140 476 802
2 323 482	7 082 002
85 991	289 229
461 499	1 650 882
4 174 428	1 286 694
-	<u>7 000 000</u>
<u>139 137 748</u>	<u>157 785 609</u>
24 080 370	<u>628 567</u>
AUGMENTATION DES DISPONIBILITES ET PLACEMENTS	
29 761 707	53 842 077
<u>24 080 370</u>	<u>628 567</u>
53 842 077	<u>54 470 644</u>

Les notes jointes font partie intégrante des états financiers.

a/ A l'exclusion de la réserve opérationnelle.

TABLEAUX COMPLEMENTAIRES DES ETATS FINANCIERS

Tableau 1

FONDS DES NATIONS UNIES POUR LA POPULATION

Etat des contributions volontaires annoncées au 31 décembre 1987

(En dollars des Etats-Unis)

Donateur	Solde des contributions de 1986 et d'exercices antérieurs, dus au 31 décembre 1986	Compléments et ajustements (1986 et exercices antérieurs)	Contributions annoncées pour 1987	Contributions annoncées pour 1988 et des exercices ultérieurs		Total	Montants reçus	Contributions annoncées mais non versées au 31 décembre 1987	Détail du solde restant dû	
				En monnaie locale	En dollars E.-U.				exercices antérieurs	exercices ultérieurs
Afghanistan	2 000	-	2 000	-	2 000	6 000	4 000	2 000	-	2 000
Albanie	-	-	1 571	11 000	1 571	3 142	1 571	1 571	-	1 571
Algérie	-	-	-	-	30 000	30 000	-	30 000	-	30 000
Allemagne fédérale d'	-	-	22 007 531	39 100 000	23 696 970	45 704 501	22 007 531	23 696 970	-	23 696 970
Angola	-	-	-	-	500	500	-	500	-	500
Antigua-et-Barbuda	1 000	(1 000)	-	-	-	-	-	-	-	-
Arabie saoudite	-	-	30 000	-	30 000	60 000	30 000	30 000	-	30 000
Australie	-	-	165 900	650 000	448 276	614 176	165 900	448 276	-	448 276
Autriche	-	-	150 000	-	150 000	300 000	150 000	150 000	-	150 000
Bahamas	-	-	2 000	-	-	2 000	2 000	-	-	-
Bahreïn	-	-	-	-	56 000	56 000	-	56 000	-	56 000
Bangladesh	17 256	(30)	18 087	-	18 087	53 400	17 226	36 174	18 087	18 087
Barbade	3 000	3 000	-	-	-	5 000	6 000	-	-	-
Belgique	476 190	101 997	634 006	25 000 000	720 461	1 932 654	578 187	1 354 467	634 006	720 461
Béniin	-	-	-	-	500	500	-	500	-	500
Bhoutan	-	-	2 300	-	2 600	4 900	2 300	2 600	-	2 600
Birmanie	-	-	7 353	50 000	7 937	15 290	7 353	7 937	-	7 937
Bolivie	15 000	-	5 600	-	5 000	25 600	-	25 600	20 600	5 000
Brésil	-	-	10 000	-	10 000	20 000	10 000	10 000	-	10 000
Bulgarie	-	-	24 427	35 000	26 718	51 145	24 427	26 718	-	26 718
Burkina Faso	7 600	1 235	-	-	-	8 835	-	8 835	8 835	-
Burundi	4 838	246	-	-	-	5 084	-	5 084	5 084	-
Cameroun	-	-	7 067	-	-	7 067	-	7 067	7 067	-
Canada	-	-	9 197 334	13 100 000	10 000 000	19 197 334	9 197 334	10 000 000	-	10 000 000
Chili	-	-	5 000	-	5 000	10 000	-	10 000	5 000	5 000

Tableau 1 (suite)

Donateur	Solde des contributions de 1986 et d'exercices antérieurs, dus au 31 décembre 1986	Compléments et ajustements (1986 et exercices antérieurs)	Contributions annoncées pour 1987		Contributions annoncées pour 1988 et des exercices ultérieurs		Total	Montants reçus	Contributions annoncées mais non versées au 31 décembre 1987	Détail du solde restant dû 1987 et 1988 et exercices antérieurs ultérieurs	
			En monnaie locale	En dollars E.-U.	En monnaie locale	En dollars E.-U.					
											En monnaie locale
Chine	-	-	550 000	600 000	-	600 000	1 150 000	550 000	600 000	-	600 000
Chypre	-	-	750	750	-	750	1 500	750	750	-	750
Colombie	39 608	-	40 000	40 000	-	40 000	119 608	79 842 b/	39 766	-	39 766
Comores	3 040	494	-	-	-	-	3 534	-	3 534	3 534	-
Congo	500	(500)	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Danemark	-	-	10 145 918	76 500 000	11 953 125	11 953 125	22 099 043	10 145 918	11 953 125	-	11 953 125
Dominique	500	500	-	-	-	-	1 000	1 000	-	-	-
Egypte	-	-	139 333	188 100	85 113	85 113	224 446	139 333	85 113	-	85 113
El Salvador	-	-	5 000	-	-	-	5 000	5 000	-	-	-
Equateur	22 000	-	22 000	-	22 000	-	66 000	-	66 000	44 000	22 000
Espagne	60 000	(60 000)	153 534	23 000 000	205 357	205 357	358 891	153 534	205 357	-	205 357
Fidji	-	-	1 918	2 000	1 325	1 325	3 243	1 918 a/	1 325	-	1 325
Finlande	-	-	7 943 513	42 000 000	10 243 902	10 243 902	18 187 415	7 943 513	10 243 902	-	10 243 902
France	-	-	360 656	2 200 000	389 381	389 381	750 037	360 656	389 381	-	389 381
Ghana	-	-	-	-	5 000	5 000	5 000	-	5 000	-	5 000
Grèce	-	-	5 000	-	5 000	5 000	10 000	5 000	5 000	-	5 000
Guatemala	1 923	38	5 000	-	-	-	6 961	-	6 961	6 961	-
Guinée	-	-	421	4 830	484	484	905	-	905	421	484
Haïti	500	(500)	10 000	20 000	10 000	10 000	20 000	10 000	10 000	-	10 000
Honduras	-	-	14 607	1 000 000	20 833	20 833	35 440	14 607	20 833	-	20 833
Inde	1 500	-	-	-	-	-	1 500	-	1 500	1 500	-
Iles Salomon	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Iles Vierges britanniques	-	-	500	-	-	-	500	500	-	-	-
Inde	-	-	465 116	6 000 000	465 116	465 116	930 232	465 116	465 116	-	465 116
Indonésie	150 000	-	150 000	-	150 000	-	450 000	300 000	150 000	-	150 000
Iraq	40 322	(40 322)	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Islande	5 200	-	2 600	100 000	2 685	2 685	10 485	5 200	5 285	2 600	2 685
Italie	-	-	2 316 602	4 000 000 000	3 265 306	3 265 306	5 581 908	2 316 602	3 265 306	-	3 265 306
Jamaïque	1 832	-	1 832	10 000	1 832	1 832	5 496	5 477 a/ b/	19	-	19
Japon	-	-	36 200 000	-	-	-	36 200 000	36 200 000	-	-	-
Jordanie	-	-	22 000	-	22 000	-	44 000	22 000	22 000	-	22 000

Tableau 1 (suite)

Donateur	Solde des contributions de 1986 et d'exercices antérieurs, dues au 31 décembre 1986	Compléments et ajustements (1986 et exercices antérieurs)	Contributions annoncées pour 1987	Contributions annoncées pour 1988 et des exercices ultérieurs		Montants reçus	Contributions annoncées mais non versées au 31 décembre 1987	Détail du solde restant dû	
				En monnaie locale	F. dollars E.-U.			exercices antérieurs	1987 et exercices ultérieurs
Kenya	8 283	(342)	2 647	45 000	2 647	13 235	13 235	10 588	2 647
Koweït	25 000	-	-	5 000	-	30 000	30 000	25 000	5 000
Lesotho	1 261	146	1 379	2 800	4 221	4 207	1 421	-	1 421
Libéria	3 000	-	50 000	-	2 000	55 000	55 000	53 000	2 000
Luxembourg	20 953	4 407	9 865	500 000	14 409	49 634	39 817	25 408	14 409
Madagascar	14 227	-	5 000	-	-	19 227	15 754	15 754	-
Malaisie	-	-	15 000	-	15 000	30 000	30 000	15 000	15 000
Malawi	-	-	661	1 500	711	1 372	711	-	711
Maldives	-	-	871	-	1 000	1 871	1 000	-	1 000
Mali	500	-	-	-	-	500	500	500	-
Malte	-	-	564	-	-	564	-	-	-
Maroc	4 000	-	4 000	-	6 000	14 000	10 000	4 000	6 000
Mauritanie	4 000	(4 000)	-	-	-	-	-	-	-
Mexique	-	-	442	10 000 000	4 167	4 609	442	442	-
Mongolie	-	-	556	1 700	599	1 155	599	-	599
Népal	-	-	3 750	-	-	3 750	-	-	-
Niger	-	-	1 429	-	1 500	2 929	1 500	-	1 500
Norvège	-	-	15 871 529	112 700 000	17 472 868	33 344 397	17 472 868	-	17 472 868
Nouvelle-Zélande	-	-	210 350	-	-	210 350	-	-	-
Oman	10 000	-	-	-	-	10 000	10 000	10 000	-
Ouganda	1 945	43 065	-	300 000	5 000	50 000	50 000	45 000	5 000
Pakistan	818	-	316 800	-	-	317 618	818	818	-
Panama	2 500	-	1 500	1 500	1 500	5 500	2 500	1 000	1 500
Papouasie-Nouvelle-Guinée	1 538	167	-	-	-	1 705	1 705	1 705	-
Paraguay	60 000	-	15 000	-	-	75 000	45 000	45 000	-
Pays-Bas	-	-	17 929 138	46 200 000	24 705 882	42 635 020	24 705 882	-	24 705 882
Pérou	25 000	-	-	-	-	25 000	25 000	25 000	-
Philippines	-	-	63 782	1 300 000	63 756	127 538	61 704	-	61 704
Pologne	-	-	6 897	2 300 000	7 419	14 316	6 897	-	7 419
Portugal	40 000	-	20 000	-	23 000	83 000	43 000	20 000	23 000
République arabe syrienne	-	2 213	2 213	-	-	4 426	-	-	-
République centrafricaine	-	-	4 498	-	-	4 498	-	-	-
République de Corée	-	-	44 791	-	50 000	94 791	50 000	-	50 000

Tableau 1 (suite)

Donateur	Solde des contributions de 1986 et d'exercices antérieurs, dues au 31 décembre 1986	Compléments et ajustements (1986 et exercices antérieurs)	Contributions annoncées pour 1988 et des exercices ultérieurs	Contributions annoncées pour 1987	Contributions annoncées pour 1988 et des exercices ultérieurs		Montants reçus	Contributions annoncées mais non versées au 31 décembre 1987	Détail du solde restant dû	
					En monnaie locale	En dollars E.-U.			1987 et exercices antérieurs	1988 et exercices ultérieurs
République démocratique populaire lao	-	-	-	500	1 000	500	1 000	500	500	500
République populaire démocratique de Corée	-	-	20 000	8 929	18 051	8 929	9 132	-	-	9 132
République-Unie de Tanzanie	-	-	500 000	4 167	11 111	-	11 111	4 167	4 167	6 944
Roumanie	-	-	60 000	-	4 286	-	4 286	-	-	4 286
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	-	-	5 250 000	8 090 806	17 550 265	8 090 806	9 459 459	-	-	9 459 459
Rwanda	500	-	-	1 000	2 150	1 000	1 150	500	500	1 150
Sainte-Lucie	-	-	-	-	500	-	-	-	-	-
Saint-Kitts-et-Nevis	150	883	-	889	2 922	883	2 039	1 039	1 039	1 000
Sénégal	119 253	-	-	5 000	129 253	-	129 253	124 253	5 000	5 000
Seychelles	-	-	-	400	700	700 b/	-	-	-	-
Sierra Leone	5 076	(4 967)	-	-	109	-	109	109	-	-
Singapour	7 500	(7 500)	-	-	-	-	-	-	-	-
Somalie	122	(11)	100 000	1 010	2 131	343	1 788	778	1 010	1 010
Soudan	265 834	(255 000)	-	25 510	61 344	25 510	35 834	10 634	25 000	25 000
Sri Lanka	-	-	-	10 000	20 000	10 000	10 000	-	10 000	10 000
Suède	-	-	75 000 000	11 691 526	24 088 220	11 691 526	12 396 694	-	-	12 396 694
Suisse	-	-	6 600 000	3 921 569	8 774 510	3 921 569	4 852 941	-	-	4 852 941
Thaïlande	-	-	-	48 400	98 400	48 400	50 000	-	-	50 000
Togo	-	-	3 000 000	10 601	21 202	-	21 202	10 601	10 601	10 601
Tunisie	-	-	15 972	19 897	39 837	19 658 a/	20 179	239	19 940	19 940
Turquie	-	-	-	20 000	40 000	20 000	20 000	-	-	20 000
Uruguay	-	14 400	-	-	14 400	14 400	-	-	-	-
Viet Nam	2 166	(2 166)	-	1 500	3 000	-	3 000	1 500	1 500	1 500
Yémen	46 850	(30 000)	-	2 850	22 550	10 310	12 240	9 390	2 850	2 850
Yémen démocratique	6 620	-	-	2 420	11 823	4 840	6 983	4 200	2 783	2 783

Tableau 1 (suite)

Donateur	Solde des contributions de 1986 et d'exercices antérieurs, 31 décembre 1986	Compléments et ajustements (1986 et exercices antérieurs)	Contributions annoncées pour 1987	Contributions annoncées pour 1988 et des exercices ultérieurs		Total	Montants reçus	Contributions annoncées mais non versées au 31 décembre 1987	Détail du solde restant dû	
				En monnaie locale	En dollars E.-U.				1987 et exercices antérieurs	1988 et exercices ultérieurs
Yougoslavie	-	-	945	-	-	945	945	-	-	-
Zaire	2 000	-	19 500	-	1 000	22 500	-	22 500	21 500	1 000
Zambie	250	259 (63)	-	-	-	509	-	509	509	-
Zimbabwe	1 500	-	-	4 400	2 635	4 072	-	4 072	1 437	2 635
Total	1 531 655	(233 361)	149 299 557	131 969 433	282 567 284	149 358 951	133 208 333	1 247 466	131 960 867	-

(état I)

	En monnaie locale		En dollars des Etats-Unis	
a/ Y compris les montants suivants reçus en 1986 au titre de contributions annoncées pour 1987 :				
Fidji	2 000		1 770	
Jamaïque	-		148	
Népal	-		1 360	
Philippines	-		3 750	
République centrafricaine	-		8 424	
Tunisie	-		4 498	
	-		45	
	-		19 995	
b/ Y compris les montants suivants reçus en 1987 au titre de contributions annoncées pour 1988 :				
Colombie	-		234	
Jamaïque	3 274		600	
Mexique	-		1 213	
Philippines	10 000 000		4 167	
Seychelles	-		2 052	
	-		300	
	-		8 566	

(état II et note 4)

Tableau 2

FONDS DES NATIONS UNIES POUR LA POPULATION

Recettes et dépenses accessoires de l'année terminée le
31 décembre 1987

(En dollars des Etats-Unis)

<u>1986</u>		<u>1987</u>
4 180 672	Revenus des placements	4 360 170
449 166	Recettes accessoires provenant des comptes des agences d'exécution (montant net)	401 061
1 430 663	Ecarts de conversion (montant net) et gains ou pertes de change	[note 1 c] 3 310 245
148 385	Economies provenant de la liquidation d'engagements de l'exercice biennal précédent	-
<u>105 324</u>	Recettes diverses - montant net	<u>47 126</u>
<u><u>6 314 210</u></u>	Total des recettes - montant net	<u><u>(état I) 8 118 602</u></u>

Tableau 3

FONDS DES NATIONS UNIES POUR LA POPULATION

Dépenses de 1987 : ventilation entre agents d'exécution et organisations non gouvernementales

(En dollars des Etats-Unis)

	Dépenses de personnel	Contrats de sous-traitance	Formation (bourses de perfectionnement)	Matériel et fournitures	Divers	Total partiel	Dépenses d'appui aux programmes	Total
ONU (programme de travail)	677 295	59 367	20 045	29 320	14 312	800 339	100 794	901 133
ONU (Département de la coopération technique pour le développement)	6 517 140	127 577	3 161 028	4 854 508	758 385	15 418 638	2 004 042	17 422 680
CBE	268 174	(4 000)	19 355	12 428	1 368	297 325	38 652	335 977
CESAP	785 973	370 092	358 254	71 819	84 709	1 670 847	217 212	1 888 059
CEPALC	1 044 719	-	39 468	-	38 134	1 122 321	145 901	1 268 222
CEA	2 096 997	2 967	441 377	80 791	292 525	2 914 657	378 927	3 293 584
CESAO	439 221	-	58 610	45 259	16 273	559 363	72 717	632 080
OIT	4 135 233	179 437	1 221 562	741 770	438 824	6 716 826	873 187	7 590 013
FAO	1 450 849	234 864	216 739	34 617	58 624	1 995 693	204 323	2 200 016
Unesco	2 815 617	540 737	1 239 229	809 147	585 557	5 990 287 a/	689 578 b/	6 679 865
OMS	4 712 640	3 934 029	5 667 010	6 939 806	849 872	22 103 357	2 483 436	24 586 793
UNICEF	141 313	-	-	302 740	26 511	470 564	-	470 564
ONUDI	32 907	-	2 529	-	-	35 436	4 607	40 043
Gouvernements	3 669 308	3 387 629	3 878 438	9 205 712	1 132 876	21 273 963	1 063 713	22 337 676
FNUAP	1 995 517	445 624	1 034 575	5 829 998	970 408	10 276 122	290 442	10 566 564
PNUD-Bureau de l'exécution des projets	195 826	48 272	305 433	170 742	29 075	749 348	79 502	828 850
Total (agents d'exécution)	30 978 729	9 326 595	17 663 652	29 128 657	5 297 453	92 395 086 c/	8 647 033	101 042 119
Organisations non gouvernementales	2 757 152	2 664 423	3 197 129	4 558 525	1 415 246	14 592 475 c/	439 505	15 031 980
	33 735 881	11 991 018	20 860 781	33 687 182	6 712 699	106 987 561	9 086 538 c/	116 074 099

(tableau 8)

a/ Déduction faite de 79 317 dollars correspondant à un ajustement des dépenses au titre des programmes de l'année précédente.

b/ Déduction faite de 23 289 dollars correspondant à un ajustement des dépenses d'appui aux programmes de l'année précédente.

c/ Etat I.

Tableau 4

FONDS DES NATIONS UNIES POUR LA POPULATION

Crédits ouverts pour l'exercice biennal 1986-1987 et dépenses de l'exercice

(En dollars des Etats-Unis)

Programme	Dépenses de 1986-1987				Crédits et recettes	Montant net des dépenses de 1986-1987	Solde inutilisé au 31 décembre 1987
	Montant des crédits ouverts	Montant net des crédits ouverts	Décaissements de 1986-1987	Engagements non réglés au 31 décembre 1987			
I. Direction exécutive et administration	4 264 100	-	4 264 100	4 283 776	227 697	4 511 473	(247 373) b/
II. Services d'appui administratif et d'information	12 670 900	2 000 000	10 670 900	12 257 419	107 035	10 651 296	19 604
III. Planification, examen et contrôle des programmes	18 447 700	2 000 000	16 447 700	16 356 117	265 642	14 908 601	1 539 099
IV. Appui aux bureaux extérieurs et appui aux programmes	4 917 700	-	4 917 700	4 423 158	132 380	4 555 538	362 162
	<u>40 300 400</u>	<u>4 000 000</u>	<u>36 300 400</u>	<u>37 320 470</u>	<u>732 754</u>	<u>34 626 908 a/</u>	<u>1 673 492</u>
							(état I)

a/ Les crédits et les recettes de 1986 avant été surévalués, leur montant total pour l'exercice biennal 1986-1987 est surévalué de 388 762 dollars et le montant net des dépenses est sous-évalué d'autant. Les dépenses de l'exercice biennal s'élevaient en réalité à 35 015 670 dollars, dont 16 255 333 dollars en 1986 et 18 760 337 en 1987.

b/ Comme il y a été autorisé par le Conseil d'administration à sa trente-troisième session (décision 86/35), le Directeur exécutif a demandé l'accord du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires pour virer du programme III (Planification, examen et contrôle des programmes) au programme I (Direction exécutive et administration) un montant de 247 373 dollars afin de couvrir ce dépassement.

Tableau 5

FONDS DES NATIONS UNIES POUR LA POPULATION

Placements au 31 décembre 1987

(En dollars des Etats-Unis)

Nature des placements	Monnaie	Taux d'intérêt	Montant
Comptes courants	Deutsche mark	variable	210 488
	Yen japonais	variable	207 031
	Florin néerlandais	variable	5 563 441
	Couronne suédoise	variable	101 548
			<u>6 082 508</u>
Comptes porteurs d'intérêts	Dollar des Etats-Unis	6,3750	<u>4 704 000</u>
Comptes de dépôt à terme	Deutsche mark	3,6250	5 931 154
	Yen japonais	5,0000	24 562 963
	Yen japonais	5,0000	10 414 815
	Yen japonais	4,9000	7 407 407
	Dollar des Etats-Unis	7,3750	450 000
	Dollar des Etats-Unis	7,0000	10 000 000
	Dollar des Etats-Unis	7,9375	15 000 000
			<u>73 766 339</u>
	Total		<u>84 552 847</u>
Composition :			
	Ressources générales		43 018 847
	Fonds d'affectation spéciale		<u>4 534 000</u>
		(état II)	47 552 847
	Réserve opérationnelle (état II)		<u>37 000 000</u>
			<u>84 552 847</u>

FONDS DES NATIONS UNIES POUR LA POPULATION

Etat au 31 décembre 1987 des contributions de gouvernements à des programmes spéciaux en matière de population

(En dollars des Etats-Unis)

	Fédération inter- nationale pour le planning familial	Conseil de la population	Union inter- nationale pour l'étude scientifique de la population	Comité international pour la gestion des programmes démographiques	Total
Solde dû au 1er janvier 1987 au titre de programmes spéciaux en matière de population	6 100 000	-	-	-	6 100 000
Contributions reçues de gouvernements en 1987					
Japon	12 730 000	-	-	-	12 730 000
Norvège	-	88 853	88 853	59 236	236 942
Pays-Bas	2 000 937	73 332	73 332	-	2 147 601
A déduire : Montants remis par le FNUAP	20 830 937	162 185	162 185	59 236	21 214 543
Solde dû au 31 décembre 1987 au titre de programmes spéciaux en matière de population	20 830 937	162 185	162 185	59 236	21 214 543
	-	-	-	-	-
					(état II)

Tableau 7

FONDS DES NATIONS UNIES POUR LA POPULATION

FONDS D'AFFECTATION SPECIALE

Etat des comptes au 31 décembre 1987

(En dollars des Etats-Unis)

Fonds d'affectation spéciale	Solde inutilisé au 1er janvier	Contributions reçues en 1987	Revenus des placements	Total partiel	Dépenses au titre des programmes	Dépenses d'appui aux programmes	Dépenses totales	Solde inutilisé au 31 décembre
Australie	-	175 136	4 084	179 220	175 136	8 757	183 893	(4 673) d/
Bahreïn	1 936	-	30	1 966	-	-	-	1 966
Base de données pour micro-ordinateurs sur les femmes, la population et le développement	17 128	68 361	1 187	86 676	80 566	-	80 566	6 110
Belgique	119 932	337 676	7 610	465 218	379 198	18 960	398 158	67 060
Canada	462 362	229 688	35 441	727 491	251 826	7 848	259 674	467 817
Colombie	55 379	-	2 472	57 851	6 019	2 300	8 319	49 532
Communauté économique européenne	68 421	-	2 783	71 204	11 940	-	11 940	59 264
Finlande	16 707	226 912	4 536	248 155	12 487	624	13 111	235 044
Fondation Hewlett	-	10 000	-	10 000	10 000	-	10 000	-
Fonds de dotation Rafael M. Solas*	69 658	55 028 a/	5 814	130 500	-	-	-	130 500
Fonds arabe du Golfe	-	-	-	-	51 565	2 578	54 143	(54 143)
Italie	(1 110 286)	-	-	(1 110 286)	(221 188)	7 500	(213 688)	(896 598) e/
Norvège	723 321	2 476 966	121 525	3 321 812	1 972 322	51 238	2 023 560	1 298 252
Organisation des Nations Unies	-	2 893	89	2 982	-	-	-	2 982
Organisation des pays exportateurs de pétrole	193 019	-	8 471	201 490	30 557	1 528	32 085	169 405
Pays-Bas	1 365 427	92 406	87 487	1 545 320	368 102	10 676	378 778	1 166 542
Prix des Nations Unies en matière de population	447 922	-	32 283	480 205	24 066	-	24 066	456 139
République arabe syrienne	-	162 052	3 796	165 848	103 269	5 163	108 432	57 416
Service de l'amélioration de la gestion	-	604 960	13 115	618 075	117 245	5 862	123 107	494 968
Total	2 430 926	4 442 078 b/	330 723	7 203 727	3 373 110	123 034 c/	3 496 144	3 707 583 (état II)

* Auparavant appelé Fonds de dotation.

Montant total des contributions reçues en 1987 :

a/ Dons de particuliers 55 028
Contributions (tableau 9) 4 387 050

b/ Total 4 442 078

c/ Représente le pourcentage convenu des dépenses relatives aux programmes qui est remboursé au FNUAP au titre des dépenses d'appui des projets exécutés par les gouvernements, les organisations non gouvernementales et le FNUAP.

d/ 218 790 dollars reçus en 1988.

e/ 655 090 dollars reçus en 1988.

Tableau 8

FONDS DES NATIONS UNIES POUR LA POPULATION

Allocations inutilisées au 31 décembre 1987

(En dollars des Etats-Unis)

	Allocations pour 1987 (montant révisé ^a)	Dépenses	Solde inutili- sés des allocations de 1987	Allocations pour des exercices à venir	Total des allocations inutilisées
ONU (programme de travail)	934 133	800 339	133 794	530 320	664 114
ONU (Département de la coopération technique pour le développement)	16 498 531	15 418 638	1 079 893	21 320 233	22 400 126
CEB	352 758	297 325	55 433	-	55 433
CESAP	1 805 205	1 670 847	134 358	1 246 663	1 381 021
CEPALC	1 142 430	1 122 321	20 109	-	20 109
CEA	3 452 754	2 914 657	538 097	95 750	633 847
CEAO	602 350	559 363	42 987	31 200	74 187
OIT	7 328 240	6 716 826	611 414	8 564 753	9 176 167
FAO	1 995 912	1 995 693	219	1 926 985	1 927 204
Unesco	7 430 486	5 990 287 a/	1 440 199	12 764 788	14 204 987
OMS	24 562 221	22 103 357	2 458 864	24 544 873	27 003 737
UNICEF	414 007	470 564	(56 557)	277 963	221 406
ONUDI	42 000	35 436	6 564	-	6 564
Gouvernements	30 770 353	21 273 963	9 496 390	42 258 911	51 755 301
FNUAP	20 363 313	10 276 122	10 087 191	10 115 287	20 202 478
PNUD, Bureau de l'exécution des projets	767 695	749 348	18 347	875 972	894 319
Organisations non gouvernementales	118 462 388	92 395 086 b/	26 067 302	124 553 690	150 621 000
	15 233 025	14 592 475 b/	640 550	10 201 966	10 842 516
	133 695 413	106 987 561	26 707 852	134 755 664	161 463 516
		(tableau 3)	(note 7)	(note 7)	

a/ Déduction faite de 79 317 dollars correspondant à un ajustement des dépenses au titre des programmes de l'année précédente.

b/ Etat I.

Tableau 9

FONDS DES NATIONS UNIES POUR LA POPULATION

FONDS D'AFFECTATION SPECIALE

Etat des contributions annoncées au 31 décembre 1987

(En dollars des Etats-Unis)

Gouvernements/organisations	Solde des contributions dues au 31 déc. 1986	Compléments et ajustements	Total	Montants reçus en 1987	Contributions annoncées mais non versées au 31 décembre 1987	Détail du solde restant dû	
						1987 et années antérieures	1988 et années ultérieures
<u>Programme multilatéral et autres programmes du FNUAP</u>							
Australie	-	201 656	201 656	201 656	-	-	-
Belgique	-	337 676	337 676	337 676	-	-	-
Canada	184 783	163 226	348 009	229 688	118 321	38 168	80 153
Finlande	-	226 912	226 912	226 912	-	-	-
Organisation des Nations Unies	-	2 893	2 893	2 893	-	-	-
Organisation non gouvernementale	-	10 000	10 000	10 000	-	-	-
Norvège	-	2 544 279	2 544 279	2 544 279	-	-	-
Pays-Bas	-	534 247	534 247	534 247	-	-	-
République arabe syrienne	-	162 052	162 052	162 052	-	-	-
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	-	137 647	137 647	137 647	-	-	-
Total	184 783	4 320 588	4 505 371	4 387 050	118 321	38 168	80 153
<u>Conférence internationale sur la population, Mexico (1984)</u>							
Pérou	25 000	-	25 000	-	25 000	25 000	-
Yémen	25 000	-	25 000	-	25 000	25 000	-
Total	50 000	-	50 000	-	50 000	50 000	-
Total général	234 783	4 320 588	4 555 371	4 387 050	168 321	68 168	80 153

(tableau 7)

Note 1. Résumé des principales conventions comptables

Les principales conventions comptables sur lesquelles reposent les états financiers sont les suivantes :

a) Recettes

Conformément à la règle de gestion financière 116.1 a) du FNUAP, les recettes (y compris les annonces de contributions des gouvernements, les revenus des placements et les recettes accessoires, mais non comprises les contributions aux fonds d'affectation spéciale) sont comptabilisées selon la méthode de la comptabilité d'engagements. Le détail des contributions annoncées pour des exercices à venir figure au tableau 1.

b) Dépenses

Conformément à la règle de gestion financière 116.1 a) du FNUAP, les dépenses sont comptabilisées selon la méthode de la comptabilité d'engagements. Les dépenses relatives aux projets comprennent les engagements non réglés pris par les agents d'exécution avant la fin de l'exercice au titre de biens et services pour lesquels des crédits avaient été prévus aux budgets des projets pour 1987.

c) Taux de change

La règle de gestion financière 104.1 du FNUAP stipule que les contributions annoncées seront converties au taux de change pratiqué pour les opérations de l'ONU en vigueur à la date de l'annonce. La règle 104.2 stipule que les paiements des contributions volontaires seront comptabilisés comme recettes et exprimés en dollars des Etats-Unis au taux de change pratiqué pour les opérations de l'Organisation des Nations Unies en vigueur à la date du versement.

Les différences de change (1 138 178 dollars) constatées à l'encaissement de contributions annoncées dans une monnaie mais versées dans une autre sont indiquées dans l'état I. Les autres pertes ou gains de change ont été comptabilisés comme recettes accessoires, conformément à la règle de gestion financière 104.3 du FNUAP, et se sont traduits en 1987 par un gain net de 3 310 245 dollars, comme il est indiqué au tableau 2.

Conformément à la règle de gestion financière 116.1 d) du FNUAP, les éléments d'actif et de passif détenus dans des monnaies autres que le dollar des Etats-Unis ont été réévalués au taux de change pratiqué pour les opérations de l'ONU en vigueur à la fin de l'exercice.

d) Dépenses d'équipement

Le coût du matériel durable utilisé à des fins administratives est imputé en totalité sur le budget biennal du FNUAP l'année au cours de laquelle ce matériel est acheté. Le FNUAP tient un inventaire de tout le matériel durable (en l'occurrence le matériel dont la valeur unitaire est égale ou supérieure à 400 dollars et dont la durée utile est d'au moins cinq ans, ainsi que les articles figurant sur des listes spéciales et faisant l'objet d'une comptabilité matières officielle).

Note 2. Dépenses des bureaux extérieurs

Les dépenses des bureaux extérieurs indiquées dans l'état I pour 1987 (5 642 366 dollars) ne comprennent pas les dépenses afférentes à 16 postes de représentant adjoint et conseiller principal en matière de population, qui ont été intégrées aux dépenses des bureaux extérieurs pour 1986 (5 913 827 dollars).

Le montant total des dépenses des bureaux extérieurs en 1987 (8 664 015 dollars) comprend les dépenses susmentionnées des bureaux extérieurs (5 642 366 dollars), plus les dépenses afférentes à 33 postes de représentant adjoint et conseiller principal en matière de population et à neuf postes d'administrateur de programmes recruté sur le plan international, qui ont été intégrées au budget de l'exercice biennal en 1987. Les dépenses correspondantes en 1986 (7 447 716 dollars) comprenaient les dépenses des bureaux extérieurs (5 913 827 dollars), plus les dépenses afférentes à 17 postes de représentant adjoint et conseiller principal en matière de population et à neuf postes d'administrateur de programmes recruté sur le plan international intégrées au budget de l'exercice biennal en 1986.

Le montant total des dépenses afférentes aux postes de représentant adjoint et conseiller principal en matière de population et aux postes d'administrateur de programmes recruté sur le plan international dont il est question ci-dessus (4 555 538 dollars pour l'exercice biennal 1986-1987) figure dans le tableau 4 au titre du programme IV.

Note 3. Monnaies non convertibles à créditer par le PNUD en dollars des Etats-Unis

Le montant de 169 246 dollars représente l'équivalent en dollars des sommes en monnaies non convertibles détenues par le PNUD pour le compte du FNUAP, les conversions ayant été opérées au taux de change pratiqué pour les opérations de l'ONU en vigueur à la date de réception.

Note 4. Contributions annoncées par des gouvernements

Les contributions annoncées par des gouvernements pour 1987 et pour des exercices antérieurs, qui n'avaient pas encore été acquittées au 31 décembre 1987, se répartissaient comme suit :

	<u>Dollars des Etats-Unis</u>
1983 et exercices antérieurs	139 773
1984	85 049
1985	65 944
1986	108 319
1987	<u>848 381</u>
Total (état II)	<u><u>1 247 466</u></u>

Note 5. Fonds destinés à l'exécution de projets, avancés ou payables aux agents d'exécution, et engagements non réglés de ceux-ci

Un montant de 4 068 819 dollars a été avancé aux agents d'exécution et un montant de 3 916 299 dollars leur est dû, comme indiqué dans l'état II. Si l'on tient compte des engagements non réglés, ces chiffres concordent avec les soldes des fonds destinés à l'exécution des projets indiqués par les agents d'exécution dans leurs états financiers.

Les engagements non réglés, qui figurent sur une ligne distincte dans l'état II, s'élèvent à 28 766 368 dollars, soit 18 904 810 dollars pour les agents d'exécution auxquels le FNUAP a avancé ou doit des fonds destinés à l'exécution de projets, 9 201 374 dollars pour le FNUAP ou les gouvernements agissant en tant qu'agents d'exécution et 660 184 dollars pour les organisations non gouvernementales.

Note 6. Réserve opérationnelle

A sa vingt-huitième session (décision 81/7, sect. III, par. 5), le Conseil d'administration a décidé de fixer pour chaque année le montant de la réserve opérationnelle à 25 % du montant estimatif des contributions prévues pour l'année considérée, arrondi au million de dollars le plus proche, cet objectif devant être atteint le plus rapidement possible et au plus tard à la fin de 1989.

Toutefois, à sa trente-troisième session (décision 86/34, sect. IV, par. 4), le Conseil d'administration a autorisé le Directeur exécutif à retarder l'application du paragraphe 5 de la décision 81/7 III du Conseil jusqu'au milieu des années 90 si les recettes obtenues entre 1986 et 1990 n'atteignaient que les chiffres prévus selon l'hypothèse basse du plan de travail du Fonds pour 1987-1990.

En 1987, les recettes du Fonds ayant augmenté, le Directeur exécutif a décidé de virer 7 millions de dollars des ressources générales à la réserve opérationnelle, ce qui en a porté le solde à 37 millions de dollars au 31 décembre 1987, comme indiqué dans l'état II. Ce montant représente environ 25 % des contributions pour 1987.

Note 7. Fonds inutilisés

Le solde des ressources générales indiqué dans l'état III ne comprend pas les allocations inutilisées de 1987 (26 707 852 dollars) ni les allocations au titre d'exercices à venir (134 755 664 dollars) remises aux agents d'exécution et aux organisations non gouvernementales (voir tableau 8).

Note 8. Placements dans des monnaies autres que le dollar des Etats-Unis

Les placements indiqués dans le bilan et dans le tableau 5 comprennent l'équivalent en dollars des placements effectués dans d'autres monnaies, la conversion ayant été opérée au taux de change pratiqué pour les opérations de l'ONU en vigueur du 1er au 31 décembre 1987. Au taux de change entré en vigueur le 1er janvier 1988, qui était plus proche du taux du marché au 31 décembre 1987, la valeur de ces placements aurait dépassé d'environ 4,5 millions de dollars celle indiquée dans les comptes.

كيفية الحصول على منشورات الأمم المتحدة

يمكن الحصول على منشورات الأمم المتحدة من المكتبات ودور التوزيع في جميع أنحاء العالم. استعلم عنها من المكتبة التي تتعامل معها أو اكتب إلى : الأمم المتحدة ، قسم البيع في نيويورك أو في جنيف .

如何购取联合国出版物

联合国出版物在全世界各地的书店和经售处均有发售。请向书店询问或写信到纽约或日内瓦的联合国销售组。

HOW TO OBTAIN UNITED NATIONS PUBLICATIONS

United Nations publications may be obtained from bookstores and distributors throughout the world. Consult your bookstore or write to: United Nations, Sales Section, New York or Geneva.

COMMENT SE PROCURER LES PUBLICATIONS DES NATIONS UNIES

Les publications des Nations Unies sont en vente dans les librairies et les agences dépositaires du monde entier. Informez-vous auprès de votre libraire ou adressez-vous à : Nations Unies, Section des ventes, New York ou Genève.

КАК ПОЛУЧИТЬ ИЗДАНИЯ ОРГАНИЗАЦИИ ОБЪЕДИНЕННЫХ НАЦИЙ

Издания Организации Объединенных Наций можно купить в книжных магазинах и агентствах во всех районах мира. Наводите справки об изданиях в нашем книжном магазине или пишите по адресу: Организация Объединенных Наций, Секция по продаже изданий, Нью-Йорк или Женева.

COMO CONSEGUIR PUBLICACIONES DE LAS NACIONES UNIDAS

Las publicaciones de las Naciones Unidas están en venta en librerías y casas distribuidoras en todas partes del mundo. Consulte a su librero o diríjase a: Naciones Unidas, Sección de Ventas, Nueva York o Ginebra.
